



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9344<sup>e</sup>** séance

Lundi 12 juin 2023, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Shaheen ..... (Émirats arabes unis)

*Membres :*

Albanie .....	M. Stastoli
Brésil .....	M. Silveira Braoios
Chine .....	M. Geng Shuang
Équateur .....	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique .....	M. Simonoff
Fédération de Russie .....	M. Chumakov
France .....	M <sup>me</sup> Dime Labille
Gabon .....	M <sup>me</sup> Onanga
Ghana .....	M <sup>me</sup> Gasu Aheto
Japon .....	M <sup>me</sup> Shino
Malte .....	M. Camilleri
Mozambique .....	M. Fernandes
Suisse .....	M <sup>me</sup> Chanda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	M. Wickremasinghe

## Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la juge Gatti Santana.

**La juge Gatti Santana** (*parle en anglais*) : Rien n'encourage plus le crime que l'impunité. En mai 1993, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de prendre une mesure exceptionnelle dans le cas de l'ex-Yougoslavie et de créer un tribunal pénal international. Cette initiative courageuse a permis d'asseoir l'état de droit et a servi d'avertissement à d'autres, partout ailleurs : les violations du droit international humanitaire ne seraient pas tolérées et, plus important encore, ne resteraient pas impunies.

Ce que le Conseil de sécurité a compris à l'époque, et qui demeure vrai aujourd'hui, c'est que les comportements criminels qui affectent et constituent un affront à l'humanité exigent l'établissement des responsabilités au niveau mondial. Ce même sentiment l'a emporté également en 1994, avec la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). En 2010, succédant aux tribunaux ad hoc, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, que j'ai l'honneur de diriger, a été mis sur pied pour incarner cet engagement collectif continu en faveur d'un système indispensable de justice internationale.

Dans le cadre du vaste mandat du Mécanisme, une attention particulière a été accordée au fait de rendre justice, d'établir la vérité, de respecter les normes

internationales en matière de garanties procédurales et du droit à un procès équitable, et, ultimement, de condamner ceux dont la culpabilité pour les crimes les plus atroces a été établie au-delà de tout doute raisonnable.

Il y a deux semaines, la Chambre d'appel a rendu son dernier arrêt concernant les crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie, dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović. Avec cet arrêt prend fin l'ambitieux parcours du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les affaires relatives aux 161 personnes qu'il a mises en accusation étant désormais closes. Il ne reste donc plus qu'une seule affaire en rapport avec les crimes principaux commis au Rwanda, celle mettant en cause Félicien Kabuga.

Avant d'informer le Conseil des récents développements relatifs à cette procédure, je souhaite rendre hommage à la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, qui siégeait au sein de la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Kabuga*. Son décès, tristement survenu en janvier dernier, a bouleversé non seulement le Mécanisme, mais aussi la communauté juridique internationale tout entière. La juge Ibanda-Nahamya était une juge illustre et un être humain plus noble encore qui suscitait un immense respect. Son dévouement, son professionnalisme et sa gentillesse en tant que collègue nous manquent cruellement. Je me réjouis toutefois que l'Ouganda ait nommé une autre juriste expérimentée, la juge Lydia Mugambe Ssali, qui figure sur la liste des juges du Mécanisme depuis fin mai.

Pour revenir à l'affaire *Kabuga*, le 6 juin, la Chambre de première instance a rendu sa décision concernant l'aptitude de Félicien Kabuga à être jugé et l'avenir de son procès. Après avoir examiné avec soin pendant des mois les questions dont ils étaient saisis, les juges siégeant dans l'affaire ont décidé, à la majorité, qu'il n'était pas apte à être jugé et qu'il était très peu probable qu'il le redevenne, mais que néanmoins, la Chambre poursuivrait le procès au moyen d'une procédure alternative visant à dégager des conclusions, afin de donner à Félicien Kabuga la possibilité d'établir son innocence à l'égard des infractions retenues contre lui et, pour des raisons majeures inhérentes à l'intérêt public, afin de tirer des conclusions au sujet des allégations relatives au comportement attribué à Félicien Kabuga. Cette décision devrait faire l'objet d'un appel.

S'agissant des autres fonctions importantes du Mécanisme, je souhaite tout d'abord louer la qualité exceptionnelle de l'équipe du Procureur chargée de la recherche des fugitifs. Le travail que cette équipe a accompli est un

autre exemple de la ferme détermination du Mécanisme à s'acquitter de son mandat. L'arrestation récente en Afrique du Sud de Fulgence Kayishema, l'un des quatre derniers fugitifs du TPIR, nous rappelle avec force que, même après toutes ces années, il est encore possible de rendre justice, en particulier lorsque ce processus est porté par la coopération des États.

Parmi les autres avancées importantes, il convient d'évoquer le suivi de trois affaires renvoyées en République du Rwanda par le TPIR. Les procédures engagées contre Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari se sont achevées en 2022, avant ma nomination en tant que Présidente. Je me réjouis de constater qu'en mars de cette année, la procédure en appel dans la troisième affaire concernant Ladislas Ntaganzwa est également arrivée à son terme. À la lumière des rapports présentés par nos observateurs dans le cadre de cette dernière affaire, je tiens à saluer les efforts déployés par les autorités judiciaires rwandaises en matière de garanties procédurales, et je me félicite également de la coopération et de la réactivité du Ministère rwandais de la justice, ainsi que des services pénitentiaires du Rwanda. Je prends acte en outre du professionnalisme des autorités nationales chargées des poursuites et du rôle actif joué par le barreau du Rwanda à cet égard.

Le Mécanisme constate que des progrès encourageants ont été réalisés par le Rwanda dans sa capacité de traiter de manière efficiente et efficace les affaires relatives aux crimes internationaux. De ce fait, il est convaincu que les organes judiciaires rwandais se montreront tout aussi solides dans le traitement de l'affaire concernant Fulgence Kayishema, que nous suivrons de près dans le cadre de la fonction qui nous a été confiée en vertu de du paragraphe 5 de l'article 6 du Statut.

J'en viens à présent à trois principaux domaines qui appellent l'attention immédiate et l'appui vigoureux du Conseil.

Le premier concerne l'exécution des peines. Le Mécanisme est extrêmement reconnaissant aux 13 États qui se chargent actuellement de l'exécution des peines prononcées par lui-même ou par les tribunaux ad hoc. Il s'agit là d'une importante contribution à la réalisation de notre mandat. Cependant, la répartition de la charge n'est pas égale. Plus de la moitié des 45 personnes condamnées qui purgent leur peine dans des États chargés de l'exécution des peines sont emprisonnées dans deux pays africains. En Europe, 10 États sont chargés de l'exécution des peines de 18 personnes condamnées.

En outre, quatre personnes condamnées se trouvent au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de leur transfert vers l'État où elles purgeront leur peine. La législation interne de certains États chargés de l'exécution des peines limite leur capacité de se charger de l'exécution des peines longues. De ce fait, le Mécanisme a récemment été confronté à des situations où des personnes condamnées ont dû être renvoyées au quartier pénitentiaire dans l'attente de la désignation d'un nouvel État d'exécution de la peine. Malheureusement, ces situations devraient se reproduire à l'avenir. Cette évolution a également des effets préjudiciables sur la fonction du Mécanisme liée à la détention. Si le quartier pénitentiaire a vocation à servir de centre de détention préventive, 80 % de ses occupants sont maintenant des personnes condamnées. Ce phénomène a non seulement des répercussions financières pour le Mécanisme mais représente également un lourd fardeau pour l'État hôte.

Deuxièmement, il y a la situation des personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées au Niger en décembre 2021. Pour commencer, je voudrais vous faire part de nouvelles que j'ai reçues ce week-end concernant le décès de l'une de ces personnes, Tharcisse Muvunyi, dans la soirée de vendredi. Le Mécanisme s'emploie, à titre prioritaire, à obtenir davantage d'informations sur les circonstances précises de ce décès. Je souhaite souligner que la situation au Niger contrevient à l'accord relatif à la réinstallation conclu avec l'ONU et que le Mécanisme n'est tout simplement pas en mesure de régler seul cette situation délicate. De fait, le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de prêter au Mécanisme tout le concours dont il avait besoin. Toute décision portant sur la réinstallation de ces personnes devrait être conforme à la résolution 2637 (2022), et est sans préjudice des efforts que ces personnes déploient elles-mêmes pour trouver une solution. Dans l'intervalle, je prie instamment le Conseil de reconnaître à quel point ce statu quo est intenable à tous égards.

Le troisième point que je souhaite porter à l'attention des membres aujourd'hui, et qui constitue sans doute la menace la plus grave à laquelle nous soyons confrontés, concerne les tentatives inlassables visant à remettre en cause notre travail actuel, mais aussi les jugements et arrêts rendus par le TPIR, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme. Il s'agit notamment du mépris flagrant par la Serbie de ses obligations légales internationales fixées par le Conseil de sécurité lui-même et de son refus persistant de procéder à l'arrestation et à la remise de Petar Jojić et de Vjerica Radeta, qui auraient entravé le cours de la justice. Il convient de

rappeler que cette absence de coopération empêche le Mécanisme de s'acquitter des fonctions qui relèvent de son mandat.

S'ajoute à cela la tendance inquiétante qui se manifeste par le déni du génocide, la glorification de criminels de guerre, les tentatives visant à réécrire l'histoire et même des propos provocateurs tenus par des personnes condamnées qui reconnaissent sans aucune honte qu'elles récidiveraient volontiers. Face à ces défis, l'une de mes priorités principales est de consolider, préserver et rendre plus accessible l'héritage précieux des Tribunaux ad hoc et du Mécanisme.

C'est la première fois que l'un des Présidents du Mécanisme est en mesure d'annoncer devant le Conseil que les procédures en salle d'audience sont pratiquement terminées. Sur ce point, le Mécanisme n'est plus saisi que de l'affaire *Kabuga*, dont les contours sont actuellement imprécis. Il s'agit d'un tournant dans la vie de l'institution et pour la justice pénale internationale d'une manière plus générale. Partant, le Mécanisme s'apprête à entamer la prochaine phase de ses activités, lors de laquelle ses responsabilités quotidiennes effectives correspondront davantage à son nom et à sa vocation.

Cela étant dit, le fait que le Mécanisme réduise actuellement ses activités ne signifie pas qu'il est prêt à fermer ses portes. Nous n'en avons pas terminé avec notre travail ; nous nous préparons plutôt à entrer dans une nouvelle phase. Si c'est au Conseil de sécurité qu'il revient en définitive de prendre des décisions au sujet de changements institutionnels de grande ampleur et du transfert des tâches qui relèvent de notre mandat, le Mécanisme continuera de rationaliser ses activités chaque fois qu'il lui sera possible de le faire. Ainsi qu'il est précisé dans le rapport sur l'avancement de ses travaux, le Mécanisme a réalisé de grands progrès au cours des six derniers mois dans le processus de planification de son avenir. Sur la base de la feuille de route que nous avons établie l'an dernier, des hauts fonctionnaires des trois organes œuvrent à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondé sur divers cas de figure. En outre, un Panel chargé d'évaluer les fonctions judiciaires formulera des recommandations s'agissant des activités judiciaires continues du Mécanisme. Ces efforts sont appuyés par des échanges réguliers avec des représentants d'autres institutions judiciaires qui nous éclairent sur la tournure que nos fonctions résiduelles pourraient prendre dans les années qui viennent.

Dans un an exactement, le Conseil de sécurité procèdera à son cinquième examen de l'avancement des

travaux du Mécanisme. Je suis déterminée à continuer de rechercher des moyens innovants et plus efficaces d'opérer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer d'obtenir des résultats positifs. À cet égard, je me réjouis de collaborer de façon constructive avec le Bureau des services de contrôle interne, qui s'emploie actuellement à mener une nouvelle évaluation.

Si nous ne prétendons pas atteindre la perfection dans tous les domaines, je peux toutefois assurer le Conseil que nous faisons tout notre possible. Je termine en exprimant ma profonde gratitude à tous ceux dont le soutien nous a été fondamental pour réaliser des progrès jusqu'ici. Les efforts que nous avons déployés pour y parvenir n'ont d'égal que la satisfaction d'être ici pour rendre compte de tels résultats.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je remercie la juge Gatti Santana de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de présenter une fois encore un exposé au Conseil de sécurité sur l'évolution des activités menées par mon bureau et les résultats obtenus. Si mon rapport écrit couvre une période prenant fin au 15 mai, j'aimerais me concentrer aujourd'hui sur plusieurs événements importants survenus ces dernières semaines.

Tout d'abord, je me réjouis de l'arrestation le 23 mai, à Paarl, en Afrique du Sud, de Fulgence Kayishema, notre fugitif rwandais le plus recherché. Les membres s'en souviendront, la recherche de Fulgence Kayishema a été au cœur de plusieurs de mes allocutions ces dernières années, ainsi que les difficultés rencontrées pour obtenir la coopération nécessaire. Comme je l'ai déjà expliqué, Fulgence Kayishema est accusé du meurtre de plus de 2 000 femmes, hommes, enfants et personnes âgées innocents à l'église de Nyange, au Rwanda, le 16 avril 1994. Il lui est reproché d'avoir tenté de mettre le feu à l'église, alors que les réfugiés se trouvaient à l'intérieur. N'y parvenant pas, il a fait venir un bulldozer pour faire s'écrouler le toit de l'édifice, tuant ceux qui étaient toujours en vie.

L'arrestation de Fulgence Kayishema constitue un moment phare dans les efforts déployés dans le monde entier pour punir les auteurs de génocide. Des résultats comme ceux-ci redonnent foi en la justice internationale. Les familles de 2 000 victimes verront maintenant Fulgence Kayishema répondre des crimes qui lui sont reprochés. La réparation des injustices causées il y a 30 ans peut commencer. Le Conseil et l'Organisation

des Nations Unies ont démontré une fois encore la force de leur détermination pour que le génocide soit réprimé et puni, et que la justice pour les atrocités commises est une préoccupation internationale. Aussi, cette arrestation est l'illustration de ce qui peut être réalisé grâce à la coopération des autorités judiciaires internationales et nationales.

Si mon bureau dirigeait cette enquête, de nombreux États Membres, en particulier dans le sud de l'Afrique, ont joué un rôle crucial afin que Fulgence Kayishema soit traduit en justice. L'Afrique du Sud en est l'exemple le plus marquant. L'année dernière, mon bureau a bénéficié du soutien plein et sans réserve des autorités sud-africaines, qui ont établi un groupe de travail opérationnel pour appuyer nos investigations. La coopération opérationnelle directe à laquelle nous sommes parvenus ensemble a été essentielle à notre réussite, en particulier le dernier jour, le jour de l'arrestation.

L'Eswatini mérite également notre reconnaissance. Les autorités swaziennes ont rapidement créé un groupe de travail, à notre demande, et ont travaillé intensément avec l'équipe de notre bureau chargée de la recherche des fugitifs. Leur dévouement et leur coopération ont été exceptionnels. Le Mozambique a également été un partenaire important. Je suis reconnaissant à la Procureure générale d'avoir reçu mon équipe et d'avoir offert le plein appui de son bureau.

Et comme toujours, les autorités rwandaises ont énormément contribué à notre succès. Le Procureur général, l'Inspecteur général de police et bien d'autres ont appuyé nos travaux au Rwanda et ont fait le nécessaire pour que nous puissions obtenir des éléments de preuve de la plus haute importance.

Mon bureau tient à exprimer sa plus grande gratitude à ces pays et aux autres pays qui ont coopéré à nos enquêtes. Les difficultés étaient immenses, et ce n'est que parce que nous avons collaboré si étroitement que Fulgence Kayishema a finalement pu être localisé et arrêté. Il ne reste à présent que trois fugitifs. Mon bureau travaille d'arrache-pied pour les retrouver, et pour mener à bien la mission qui lui a été confiée à cet égard très prochainement.

Une semaine après l'arrestation de Fulgence Kayishema, la Chambre d'appel du Mécanisme a rendu son dernier arrêt dans une affaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), l'affaire *Stanišić et Simatović*. Mon bureau se félicite que la Chambre d'appel ait retenu des aspects essentiels de l'appel que nous avions interjeté. Comme nous, les juges ont considéré que les

deux accusés étaient pénalement responsables, en tant que membres d'une entreprise criminelle commune, d'un plus grand nombre de crimes commis en Bosnie-Herzégovine.

En leur qualité de chef et chef adjoint de la sûreté de l'État sous Slobodan Milošević, Jovica Stanišić et Franko Simatović partageaient l'intention, avec d'autres dirigeants serbes, des Serbes de Croatie et des Serbes de Bosnie, de procéder à un nettoyage ethnique en chassant les non-Serbes de vastes régions du territoire de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. Ils ont en outre contribué à la mise en œuvre de l'entreprise criminelle commune de plusieurs manières importantes, notamment en appuyant des groupes paramilitaires tristement célèbres.

La Chambre d'appel a en outre alourdi leur peine, la portant à 15 ans de prison pour chacun d'eux. Ce jugement conclut de manière appropriée les travaux du TPIY. En 30 ans d'activité, nous avons été en mesure de juger avec succès de hauts responsables politiques, militaires et de la police, issus de toutes les parties au conflit. Nous avons prouvé qu'il était possible d'établir des responsabilités pour la commission des crimes internationaux les plus graves, tout en laissant en héritage un témoignage de ce qui s'est passé.

Je souhaite également mentionner la décision rendue par la Chambre de première instance la semaine dernière dans l'affaire *Kabuga*. Cette décision n'est pas encore définitive et fera probablement l'objet d'un appel. Je peux dire à ce stade que mon bureau considère que le procès contre Félicien Kabuga peut et doit être mené à terme dans le respect des droits de l'accusé.

L'arrestation de Fulgence Kayishema et la clôture de l'affaire *Stanišić et Simatović* constituent des avancées significatives qui rapprochent le Mécanisme de la fin de ses activités judiciaires. Sous la direction de la Présidente, le Mécanisme prépare activement son avenir en tant qu'institution véritablement résiduelle. Mon bureau participe pleinement à ce processus, auquel il apporte sa contribution et son appui. J'estime que le Mécanisme doit être, et sera bientôt, une institution de taille plus réduite qu'à l'heure actuelle. Cela impliquera de concentrer nos ressources exclusivement sur les fonctions essentielles.

En même temps, il importe de reconnaître que mon bureau et les juges du Mécanisme auront toujours des tâches importantes à effectuer. Pour mon bureau, il s'agira en particulier de mener à bien la tâche qui lui a été confiée en vertu du paragraphe 3 de l'article 28 du Statut, consistant à aider les juridictions nationales à poursuivre le processus d'établissement des responsabilités pour les

crimes internationaux commis au Rwanda et sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cette tâche s'inscrit dans le cadre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui prévoyaient que lorsque les procès prendraient fin à Arusha et à La Haye, les juridictions nationales prendraient le relais afin de rendre la justice.

Comme cela est expliqué en détail dans mon rapport écrit, il ne fait aucun doute que la justice doit encore beaucoup progresser au niveau national. Au Rwanda, plus d'un millier de fugitifs doivent encore être poursuivis. Mon bureau s'emploie déjà activement à transférer des éléments de preuve et des dossiers au bureau du Procureur général.

En ex-Yougoslavie, les procureurs nationaux doivent encore traiter plusieurs milliers d'affaires. En plus de l'appui qu'il fournit sur le plan du droit et des éléments de preuve, mon bureau ne ménage pas ses efforts pour résoudre les difficultés qui se présentent en matière de coopération judiciaire régionale, qui demeure problématique. En outre, chaque année, des pays du monde entier identifient sur leur territoire des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes au Rwanda ou en ex-Yougoslavie, qui doivent alors être extradées ou poursuivies au niveau national.

Mon bureau joue un rôle décisif en appuyant ce processus continu d'établissement des responsabilités. Ces dernières années, nous avons reçu plus de demandes d'assistance que jamais auparavant. C'est un signe positif, car la justice est mieux rendue au niveau local. Des enquêteurs et des procureurs de nombreux pays sollicitent l'assistance de mon bureau pour obtenir des éléments de preuve, préparer des stratégies d'enquête, rédiger des actes d'accusation et prouver leurs thèses aux procès. Cette aide cruciale, qui permet d'obtenir de meilleurs résultats, ne peut être obtenue nulle part ailleurs. Je ne doute pas que nous continuerons de bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité pour mener à bien ce mandat essentiel, qui permet aux États Membres de prendre eux-mêmes l'initiative d'œuvrer en faveur de plus de justice et de promouvoir la paix.

Pour conclure, ces dernières semaines ont vu le Mécanisme obtenir d'importants résultats, le rapprochant un peu plus de l'achèvement de ses dernières activités judiciaires ad hoc. Après plus de 20 ans, Fulgence Kayishema n'est plus un fugitif et il sera à présent traduit en justice. L'arrêt rendu dans l'affaire *Stanišić et Simatović* marque la fin des importants travaux entrepris par le TPIY à La Haye, il y a de cela 30 ans.

S'agissant du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, le processus de justice internationale a été imparfait. Il a fallu beaucoup de temps, et des leçons peuvent être tirées des critiques constructives qui ont été formulées. Toutefois, les résultats ont dépassé les attentes, et constituent un succès majeur pour l'ONU. Le besoin de justice existe encore, et les États Membres s'engagent maintenant à prendre le relais à cet égard. Très bientôt, mon bureau s'attellera pleinement à l'exécution de nos dernières fonctions résiduelles, dont la plus importante est celle d'aider les États Membres à poursuivre le processus d'établissement des responsabilités.

Je dirais pour conclure que le négationnisme et la glorification des criminels de guerre restent très préoccupants. La communauté internationale est déterminée à traduire les criminels de guerre en justice. Elle doit être tout aussi attachée à promouvoir la vérité à l'issue des procès qui se tiendront. Mon bureau exprime sa gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à l'ensemble de ses travaux.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M<sup>me</sup> Onanga** (Gabon) : Je voudrais exprimer ma grande joie de vous voir présider cette séance, Madame la Présidente. Je tiens à vous remercier pour l'organisation de la présente séance relative au rapport d'étape du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je voudrais également remercier la Présidente du Mécanisme, M<sup>me</sup> Graciela Gatti Santana, ainsi que le Procureur, M. Serge Brammertz, pour leurs exposés respectifs dans le cadre du vingt-deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international, conformément à la résolution 1966 (2010) et à l'article 12 de la résolution 2637 (2022).

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Ambassadeur Xavier Biang, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda.

Cette séance se tient 30 ans après que le Conseil de sécurité a entrepris, en mai 1993, la création des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda pour s'assurer de la lutte contre l'impunité. C'est pour moi

l'occasion de réaffirmer que la lutte contre l'impunité est un impératif moral pour plus de paix, de sécurité et de justice. Elle exige donc un effort soutenu de la communauté internationale. Nous appuyons les efforts déployés par le Mécanisme au cours de la période considérée, en dépit des nombreux défis auxquels il fait face pour mener à bien les fonctions résiduelles, conformément à la résolution 1966 (2010), qu'il s'agisse de l'efficacité, de la célérité, des procédures judiciaires, du respect des droits fondamentaux des accusés ou de la protection de l'identité des témoins.

Le Gabon se félicite que le Bureau de la Présidente ait maintenu le cap sur la mise en œuvre de la feuille de route, dont la stratégie accorde une importance particulière à une transition vers une institution complètement résiduelle, en s'attachant, bien sûr, au recrutement du personnel compétent selon un processus équitable afin d'accomplir les tâches résiduelles. Cette approche, qui priorise le renforcement des méthodes de travail et outils existants, nous semble appropriée pour permettre une transition ciblée vers la finalisation définitive des fonctions résiduelles. À cet effet, le Gabon appuie l'ensemble des mesures prises en vue d'atteindre cet objectif, y compris les consultations très utiles avec d'autres organes judiciaires.

Dans ce contexte particulièrement sensible que la Présidente a mis en lumière, nous l'encourageons à utiliser cette stratégie pour sensibiliser la communauté internationale, le Conseil de sécurité en premier lieu, sur des points complexes, tels que la traque des fugitifs, les procès d'affaires hautement sensibles, l'assistance technique aux juridictions nationales, le suivi et l'exécution des peines, la protection des victimes et témoins, ainsi que la gestion et l'archivage des documents et l'héritage du Mécanisme en particulier.

Des avancées notables dans le cadre de ces procédures judiciaires pendantes en sont une illustration, notamment la conclusion de l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, représente une étape cruciale dans la lutte contre l'impunité et réaffirme surtout la pertinence des tribunaux pénaux. Par ailleurs, elle redonne un grand espoir aux victimes dans la certitude que, quelle que soit la durée, justice leur sera rendue. Cette avancée, après tant d'années de procédures judiciaires, y compris la révision du procès, permet désormais au Mécanisme de se consacrer à l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*, suspendue depuis l'ouverture du procès en septembre 2022.

Le Mécanisme aujourd'hui a atteint une phase cruciale. Sa crédibilité et son efficacité continueront de dépendre largement de l'assistance que les États lui apporteront, notamment l'appui sans faille au Procureur Serge Brammertz. Cet appui indispensable devrait lui permettre d'arrêter les fugitifs et leurs complices en liberté. À cet égard, le Gabon se félicite de la récente arrestation de Fulgence Kayishema, qui marque une avancée considérable des efforts du Mécanisme vers l'aboutissement du processus de transition. En effet, s'il n'était pas arrêté, puis jugé selon les procédures légales requises, la vocation du Mécanisme risquerait d'être affaiblie.

La lutte contre l'impunité doit rester un impératif pour la communauté internationale. Le Gabon encourage les États concernés à une coopération étroite avec les deux branches du Mécanisme, afin de maximiser la collecte des éléments de preuve indispensables à l'ouverture d'enquêtes judiciaires futures, assez laborieuses, en vue de l'établissement des faits pour les crimes graves commis. Nous saisissons cette occasion pour dénoncer la glorification des auteurs de crimes.

Pour conclure, nous formons le vœu que le travail de cet important mécanisme se poursuive sans entrave, avec la collaboration effective de la communauté internationale. Au-delà de l'accomplissement de son mandat essentiel, ses travaux consacrent la recherche de la vérité et de la justice, et constituent un rempart moral contre l'arbitraire et les atrocités de masse. À cet effet, consolider davantage l'héritage des tribunaux et celui du Mécanisme représente un atout majeur dans le renforcement de la promotion du droit pénal international.

**M<sup>me</sup> Chanda** (Suisse) : La Suisse remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz pour leurs exposés détaillés. Nous saluons également la participation à la présente séance des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda, et de la Serbie.

Il y a 30 ans, le Conseil de sécurité a pris la décision d'établir le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il y a 10 ans, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a commencé ses travaux à La Haye. Ce double anniversaire nous rappelle l'importance de la justice internationale dans la lutte contre l'impunité, et celle du Mécanisme résiduel en particulier. Forte de cette conviction, je souhaiterais souligner quatre éléments.

Premièrement, la Suisse salue les efforts déployés par le Mécanisme pour mener à bien l'exécution de son mandat. Elle se félicite que l'affaire *Stanišić et Simatović*

ait été menée à son terme. La Suisse s'associe à la reconnaissance du Secrétaire général pour le dévouement des juges et du personnel impliqués dans cette affaire. Nous nous félicitons également de la poursuite des efforts dans l'affaire *Kabuga* et saluons la collaboration étroite entre le Mécanisme et les autorités locales. Cela contribue à asseoir le principe de complémentarité et l'appropriation par les autorités nationales de l'établissement des responsabilités après un conflit. Compte tenu de la réduction des effectifs et des contraintes budgétaires du Mécanisme, ces divers résultats sont d'autant plus impressionnants. Il est essentiel que le Mécanisme bénéficie de notre plein soutien jusqu'à l'aboutissement de ses travaux.

Deuxièmement, nous rappelons que tous les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme, y compris en matière d'arrestation et de remise des fugitifs. Ainsi, nous nous félicitons de la récente arrestation de M. Kayishema avec le soutien de l'Afrique du Sud. Par contre, la situation des huit personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées au Niger reste inquiétante, malgré le travail considérable du Mécanisme. Nous encourageons les États à respecter tous les accords conclus avec lui, ainsi qu'à intensifier leurs efforts en matière d'exécution des peines.

Troisièmement, le travail du Mécanisme est essentiel pour prévenir la commission de nouvelles atrocités. La reddition des comptes représente un élément crucial afin de tourner la page sur les conflits du passé et de construire une paix durable, fondée sur la réconciliation et la coopération. C'est pourquoi nous sommes vivement préoccupés par les discours de haine, la glorification des criminels de guerre, le révisionnisme historique et la désinformation qui se propagent dans les Balkans occidentaux et ailleurs. Cela met en péril le processus de réconciliation, ainsi que la coexistence pacifique et multiethnique. Nous saluons à cet égard les efforts déployés par le Mécanisme pour aider les communautés affectées à mieux connaître les faits des crimes commis et pour reconnaître leurs souffrances.

Quatrièmement, enfin, nous soulignons l'importance de garantir la protection des témoins et des victimes, tout en planifiant l'avenir du Mécanisme et en assurant la continuité de son action. À cet égard, la Suisse prend note de la préparation minutieuse par le Mécanisme du futur de ses opérations. Nous saluons également les efforts entrepris pour préserver les archives et les locaux, ainsi que pour numériser les archives d'Arusha, ce qui permet de garantir le droit à la vérité pour les victimes et leurs familles.

L'importante contribution du Mécanisme à la justice transitionnelle, et par conséquent, à la promotion

d'une paix durable, ne fait aucun doute. À l'occasion de ce double anniversaire symbolique pour la justice pénale internationale, faisons preuve du même attachement à la paix et à la lutte contre l'impunité qui anima nos prédécesseurs.

**M<sup>me</sup> Dime Labille** (France) : Je remercie la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, M<sup>me</sup> Gatti Santana, et le Procureur Brammertz pour leur rapport et leurs présentations.

Au nom de la France, je voudrais saisir cette occasion pour saluer également la mémoire de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya et sa contribution précieuse à la justice pénale internationale. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

La France réaffirme son plein soutien au Mécanisme et à son action en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Ces six derniers mois ont montré la détermination du Mécanisme à mettre en œuvre son mandat et à traduire en justice toutes les personnes mises en accusation par les Tribunaux ad hoc. Le Conseil de sécurité doit l'appuyer dans son action. Le prononcé de l'arrêt d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le 31 mai dernier, marque une étape cruciale de l'activité judiciaire du Mécanisme. Il concrétise, pour les victimes, la victoire de la justice face à l'impunité, 30 ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans leur décision du 6 juin, les juges de la Chambre de première instance ont conclu que M. Kabuga, arrêté par la France en 2020 et remis au Mécanisme, n'était pas apte à être jugé et ne le serait probablement pas à l'avenir. Nous encourageons le Mécanisme à trouver les moyens de répondre à la quête de justice des victimes.

La France exhorte tous les États à collaborer avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales, et à le soutenir dans ses activités. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels de la Présidente du Mécanisme, du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil. Il est primordial que les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda puissent comparaître devant la justice. À cet égard, nous saluons l'arrestation de Fulgence Kayishema, le 24 mai dernier, grâce à la collaboration du Bureau du Procureur et des autorités sud-africaines et d'autres pays. Cette arrestation constitue un exemple de coopération internationale efficace et effective dans la lutte contre

l'impunité. Je tiens à cet égard à rappeler que, depuis le 15 mai et jusqu'au 30 juin, se tient à la Cour d'assises de Paris le procès de Philippe Hategkimana/Manier, notamment poursuivi pour des faits de génocide et des crimes contre l'humanité. En revanche, le sort des personnes qui sont actuellement au Niger soulève beaucoup d'inquiétudes, et la France continuera de suivre avec attention leur sort.

Les développements judiciaires récents marquent l'entrée du Mécanisme dans une phase d'activités résiduelles, sans mettre un terme à ses activités cruciales. Nous saluons le projet de la Présidente d'élaborer un plan d'achèvement du Mécanisme et l'encourageons à poursuivre ses efforts et à travailler sur les options relatives au futur de cette juridiction. Nous invitons les autres organes du Mécanisme à travailler en étroite collaboration avec la Présidente et faisons confiance à cette dernière pour mener ces travaux avec le leadership qu'on lui connaît. Après les affaires liées aux crimes principaux, le Mécanisme devra continuer de s'acquitter de tâches essentielles, dont l'assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives et le contrôle de l'exécution des peines. Le travail mémoriel est également essentiel à la réconciliation.

Nous restons vivement préoccupés par le déni des crimes et la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes. Nous appuyons les efforts du Mécanisme dans la lutte contre le révisionnisme sous toutes ses formes, tels que la participation de la Présidente à des cérémonies de commémoration, les activités de sensibilisation du Mécanisme, la résolution des affaires d'outrage et l'achèvement des procédures judiciaires.

Enfin, nous saluons la nomination de la juge Lydia N. Mugambe Ssali sur la liste de réserve du Mécanisme, qui constitue un progrès pour la parité dans les plus hautes fonctions judiciaires.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat fort opportun et de la plus haute importance sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je remercie également la Présidente du Mécanisme, la juge Graciela Gatti Santana, et le Procureur Serge Brammertz des exposés perspicaces qu'ils nous ont présentés cet après-midi. Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès tragique en janvier de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, de l'Ouganda. Nous nous joignons aux autres pour lui

rendre hommage et saluer sa précieuse contribution aux travaux du Mécanisme et à la justice pénale internationale en général.

Le Mozambique souscrit fermement à la quête de justice au niveau international et à l'action du Mécanisme, qui assume les responsabilités et les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous voudrions faire part de nos réflexions sur trois points.

Premièrement, s'agissant de l'administration de la justice pénale internationale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité principale du Conseil de sécurité, nous impose d'évaluer et d'améliorer notre aptitude à rendre la justice pour les crimes les plus graves au regard du droit international. Il ne doit pas y avoir d'impunité pour les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide ou de violations graves du droit international humanitaire. De ce point de vue, nous ne pouvons que souligner la contribution historique des Tribunaux internationaux spéciaux, créés pour juger les individus coupables de génocide. Le Mozambique salue l'excellent travail accompli par le Mécanisme résiduel depuis qu'il a repris les fonctions des deux Tribunaux pénaux. Comme la Présidente l'a expliqué plus tôt, le Mécanisme parvient à mener des poursuites judiciaires tout en préparant un avenir où il remplira uniquement des fonctions résiduelles.

L'achèvement du procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* héritée du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est une réalisation dont le Mécanisme peut être fier. Il s'agit d'une contribution historique de l'institution à la tâche de rendre justice aux victimes du crime de génocide. Les victimes doivent être au cœur de nos efforts de promotion de la justice pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous estimons que les mécanismes de manifestation de la vérité et de réconciliation doivent également être pris en compte, avec les mécanismes judiciaires.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'importance de la coopération entre le Mécanisme et les États, nous sommes conscients que, pour s'acquitter dûment de ses fonctions, le Mécanisme a besoin de la coopération des États et surtout de leur respect des obligations juridiques qui leur sont faites quant aux procédures judiciaires en cours. Le Mozambique encourage tous les États à coopérer diligemment avec le Mécanisme résiduel quand il le faut pour qu'il puisse mener à bien son travail. Nous appelons les États à coopérer avec le Mécanisme sur les aspects relatifs à l'exécution des peines et à la réinstallation des

personnes acquittées ou libérées. Pour ce qui est de l'exécution des peines, les États sont tenus de collaborer afin de veiller à ce que les individus condamnés par les Tribunaux ad hoc ou le Mécanisme purgent effectivement leur peine. Idéalement, les personnes condamnées devraient être autorisées à servir leur peine de prison dans leur pays d'origine, avec l'assistance du Mécanisme et d'autres organisations pour accompagner les pays hôtes dans cette démarche.

Troisièmement, à propos de la préservation de l'héritage des Tribunaux ad hoc et du Mécanisme, la gestion et la conservation des documents et leur accessibilité au public sont importantes à des fins de recherche et d'éducation, et elles peuvent apporter une contribution notable à la lutte contre le négationnisme et le révisionnisme et à la concrétisation de notre objectif général de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ses efforts pour remédier aux problèmes qui se rapportent à la gestion des documents physiques et des fichiers numériques. Enfin, nous prenons note du fait que le Mécanisme a entamé la phase critique de sa transition d'une juridiction opérationnelle à une institution pleinement résiduelle. Nous attendons avec intérêt les évaluations et recommandations du panel chargé d'évaluer les fonctions judiciaires, qui aideront le Conseil à décider de l'avenir du Mécanisme.

Pour terminer, nous souhaitons exprimer une nouvelle fois la gratitude du Mozambique pour les résultats obtenus par le Mécanisme. Nous tenons à assurer le Mécanisme de notre appui indéfectible dans toutes ses démarches et souhaitons à la Présidente et au Procureur du Mécanisme beaucoup de succès dans l'accomplissement de leur noble mission et de leurs activités essentielles.

**M<sup>me</sup> Gasu Aheto** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, des exposés instructifs qu'ils ont présentés au Conseil et qui donnent aux membres du Conseil une vue d'ensemble de l'avancement des travaux du Mécanisme et des défis auxquels il est confronté.

Ma délégation demeure convaincue que le Mécanisme a un rôle important à jouer pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles, et elle continuera d'appuyer tous les efforts et à collaborer de manière constructive avec les autres délégation à cette fin. S'agissant du contenu du rapport, le Ghana voudrait formuler les trois observations suivantes.

Tout d'abord, en ce qui concerne la coopération, le Ghana continue d'appeler tous les États à coopérer avec le Mécanisme conformément aux lois applicables en remettant les fugitifs à la justice afin de permettre la poursuite et l'achèvement de la procédure judiciaire. Il convient de noter que 153 États ont dit « non » aux atrocités criminelles par l'intermédiaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et nous demandons instamment aux États qui donnent encore refuge à des fugitifs dont l'identité est connue de les remettre à la justice, conformément à leurs obligations internationales. Nous appelons également les États à coopérer en vue de l'exécution des peines.

Le Ghana a toujours soutenu qu'en tant que communauté de nations, nous avons la responsabilité collective de ne pas oublier les personnes rescapées et les familles des victimes des atrocités criminelles qui ont été commises, ainsi que de satisfaire sans prescription aux exigences de justice et de responsabilité. Nous soulignons le fait que les rouages de la justice sont peut-être lents parfois. Toutefois, il est également de notre responsabilité collective de nous employer à rendre justice aux victimes en demandant des comptes aux auteurs d'atrocités criminelles. Pour que les personnes rescapées, leurs familles et les familles des victimes puissent tourner la page, il n'y a pas d'autre moyen que de traduire devant la justice les auteurs de ces crimes odieux.

En ce qui concerne les défis auxquels le Mécanisme est confronté s'agissant de la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou qui ont exécuté leur peine, conformément à la résolution 2529 (2020), le Ghana regrette de constater que nombre de ces personnes envoyées au Niger sont toujours détenues dans une résidence sécurisée contre leur gré, compte tenu du retrait du Niger de l'accord de coopération signé avec l'Organisation des Nations Unies. Le Ghana tient à appeler une fois de plus l'attention du Conseil sur les problèmes auxquels le Mécanisme se heurte dans la mise en œuvre de la résolution. Il convient de souligner que la communauté internationale de la justice doit prêter attention et apporter une solution à la situation des personnes acquittées ou des personnes libérées qui ont purgé leur peine.

La privation persistante de liberté imposée à ces personnes continue d'entacher la justice internationale et alimente la critique fondée selon laquelle la justice internationale ne parvient pas à garantir et à faire respecter les droits fondamentaux. Tout en saluant les efforts déployés par le Greffier pour recourir aux voies diplomatiques, politiques et judiciaires afin de régler certains des problèmes,

nous appelons le Conseil à examiner la question avec un regard critique en vue d'obtenir un résultat qui aidera le Mécanisme, conformément à la résolution 2637 (2022).

Le Ghana souhaite rappeler que dans le paragraphe 5 de la résolution, le Conseil

« [n]ote que, dans les décisions portant sur la réinstallation de personnes acquittées ou de personnes ayant exécuté leur peine, il convient de considérer notamment si l'État d'origine est prêt à accueillir ses ressortissants, si les personnes devant être réinstallées y consentent ou émettent éventuellement des objections et s'il existe d'autres États possibles pour leur réinstallation » (*résolution 2637 (2022), par. 5*).

Le Ghana reste convaincu que le paragraphe 5 donne le ton au débat approfondi qui devra avoir lieu au sein du Conseil, sachant que davantage de personnes seront libérées à l'avenir. Or, face à ce constat, peu d'États ont exprimé, dernièrement, leur intérêt à accueillir ces personnes. Combien de temps le Mécanisme va-t-il continuer à assumer de telles responsabilités, qui ont également des incidences budgétaires ?

Enfin, le Ghana continue de noter avec satisfaction la collaboration entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux eu égard à l'accès aux éléments de preuve et aux informations afin de pouvoir répondre au nombre élevé des demandes concernant ces crimes. Nous estimons qu'il s'agit d'une évolution positive, car elle contribue à renforcer les capacités du Bureau en ce qui concerne les poursuites nationales dans les pays concernés.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés d'aujourd'hui sur les travaux en cours du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux visant à faire progresser l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Depuis la dernière séance d'information consacrée à cette question (voir S/PV.9217), le Mécanisme a franchi une étape importante, avec la capture et l'arrestation du fugitif Fulgence Kayishema. Nous félicitons le Mécanisme et les autorités sud-africaines de cette arrestation et sommes reconnaissants à l'Afrique du Sud du rôle indispensable qu'elle a joué dans cette capture et cette arrestation. Kayishema a été mis en accusation il y a plus de 20 ans, accusé de génocide et d'extermination en tant que crime contre l'humanité, pour le rôle qu'il a joué dans le meurtre

de sang-froid de plus de 2 000 hommes, femmes et enfants tutsis à l'église paroissiale de Nyange. Son arrestation ne ramènera pas ce qui a été perdu en avril 1994 à Kivumu, mais nous espérons qu'elle apportera aux familles des victimes le réconfort de savoir que la lutte se poursuivra pour que justice soit rendue à leurs proches et que toute la lumière sera faite sur les circonstances de leur mort. Nous continuons d'offrir une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour les trois derniers fugitifs rwandais recherchés par le Mécanisme. L'arrestation de Kayishema doit servir de message à tous les auteurs de crimes similaires pour leur faire comprendre qu'ils ne peuvent échapper à leur responsabilité.

Nous reconnaissons également l'importance du récent jugement rendu en appel par le Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*. Ce jugement très attendu, qui a confirmé la responsabilité des intéressés en tant que participants à une entreprise criminelle commune visant à chasser par la force des civils en perpétrant des crimes de persécution, des meurtres, des déportations et des actes inhumains en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, est la dernière affaire portant sur des atrocités criminelles commises en ex-Yougoslavie et clôt un chapitre important de l'histoire de la justice pénale internationale.

Il y a un peu plus de 30 ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 827 (1993) portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le TPIY, premier tribunal international depuis Nuremberg et Tokyo à traiter des atrocités criminelles, a démontré l'engagement durable de la communauté internationale à amener les principaux auteurs d'atrocités criminelles à répondre de leurs actes. Nous remercions les juges, les avocats et les autres membres du personnel du TPIY et du Mécanisme pour les décennies de travail qu'ils ont accomplies, ainsi que pour leur immense contribution à l'état de droit et à la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie.

Le Mécanisme n'est aujourd'hui plus saisi que d'une seule affaire portant sur les crimes les plus graves : l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*, accusé d'avoir été le principal financier des milices et des groupes politiques qui ont perpétré le génocide au Rwanda. Nous prenons acte de la décision rendue la semaine dernière par la Chambre de première instance, qui a déclaré Kabuga inapte à défendre ses droits et qui a choisi de recourir à une autre procédure.

Malheureusement, nous déplorons cette année la perte de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, de l'Ouganda, qui a siégé à la Chambre de première instance

dans le cadre de l'affaire *Kabuga* et a travaillé sur d'autres questions importantes au Mécanisme. Ses contributions au service du droit pénal international ont été remarquables, et nous saluons ses années de service et lui en sommes reconnaissants.

Comme l'indique la Présidente Gatti Santana dans son rapport, le Mécanisme s'apprête désormais à entrer dans une nouvelle phase de son cycle de vie. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Mécanisme pour assurer une transition sans heurt entre le travail actif d'instruction des dossiers et les fonctions résiduelles des tribunaux, et pour tirer les enseignements des travaux des tribunaux pour le Cambodge, la Sierra Leone et le Liban sur la meilleure façon d'aborder les questions importantes, notamment l'appui aux juridictions nationales et la gestion et la conservation des éléments de preuve.

Le succès du Mécanisme a toujours dépendu de la coopération et de l'appui de tous les États. Nous sommes reconnaissants aux 13 pays qui font office d'États chargés de l'exécution des peines et qui détiennent les personnes condamnées. Ils constituent un pilier fondamental du bon fonctionnement du Mécanisme. Nous continuons également d'exhorter toutes les parties à trouver une solution durable pour les personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées.

Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que le Procureur a fait état d'une coopération accrue entre la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie en ce qui concerne les crimes de guerre, et que le Ministre croate de la justice a transmis les demandes d'assistance aux autorités judiciaires compétentes pour qu'elles y donnent suite. Nous espérons que la région pourra continuer à progresser en matière de coopération, car les victimes attendent que justice leur soit rendue depuis trop longtemps. Nous continuons tout particulièrement d'exhorter la Serbie à donner effet aux mandats d'arrêt en suspens lancés contre Jojić et Radeta.

Enfin, nous rendons hommage au courage et à la résilience des victimes et des personnes rescapées, ainsi que de leurs proches, qui continuent à se battre pour que les crimes dont ils ont été témoins et victimes soient officiellement reconnus. Nous saluons le courage des milliers de témoins qui participent à ces procès et à d'autres, sans lesquels la justice ne pourrait être rendue. Les États-Unis continueront à demander instamment la justice, la confiance mutuelle et la réconciliation, fondements de la paix et de la stabilité.

**M. Silveira Braoios** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la juge Graciela Gatti Santana, et le Procureur Serge Brammertz de leurs derniers rapports en date sur les activités du Mécanisme.

Nous adressons également nos condoléances à la famille et aux proches de la juge Elizabeth Ibanda-Nahomya à la suite de son décès.

Comme nous le savons, le Mécanisme a hérité des affaires judiciaires et des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ces anciens tribunaux ont marqué d'une pierre blanche l'histoire de la justice pénale internationale. L'on ne saurait sous-estimer leur contribution inestimable au développement de la jurisprudence en droit pénal international et leur rôle dans l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus graves au regard du droit international commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. Il est de la plus haute importance de préserver leur héritage.

Il y a un an, en adoptant la résolution 2637 (2022), le Conseil de sécurité a permis au Mécanisme de poursuivre ses travaux pendant deux années supplémentaires. Un an avant l'expiration des mandats actuels de son procureur et de ses juges, force est de constater que le Mécanisme a encore besoin de temps pour mener à bien les tâches qui lui incombent en vertu de son mandat, qui est de s'acquitter des fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR.

Malgré son importance, le Mécanisme doit, avec l'appui du Conseil de sécurité, se projeter vers la conclusion de toutes ses activités. En le créant, l'intention du Conseil de sécurité était qu'il soit une entité à vocation temporaire, dont les fonctions étaient appelées à diminuer avec le temps. C'est pourquoi nous félicitons les dirigeants du Mécanisme d'avoir tenu compte de la nécessité de fixer des calendriers précis pour l'achèvement de ses activités judiciaires. Nous saluons également les efforts remarquables déployés par la juge Gatti Santana pour promouvoir une réflexion sur la meilleure façon de mettre progressivement fin aux activités du Mécanisme, une tâche indéniablement complexe. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de la création, en janvier dernier, d'un groupe sur les fonctions judiciaires, chargé d'évaluer la nature et la durée des fonctions judiciaires restantes du Mécanisme.

Nous nous sommes également félicités des progrès accomplis par le Mécanisme dans ses principales affaires judiciaires restantes. La conclusion de la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le 31 mai dernier, en a été l'illustration. Nous sommes également reconnaissants à la juge Gatti Santana d'avoir pris l'initiative de présenter aux experts des membres du Conseil une vue d'ensemble du calendrier prévu dans l'affaire concernant Félicien Kabuga, que la Chambre de première instance a considéré, le 7 juin dernier, comme inapte à défendre ses droits. Nous appuyons la décision de la Chambre de première instance de commencer l'audition des témoins, même face à l'impossibilité d'une condamnation.

Malgré les progrès accomplis dans la conclusion des principales affaires judiciaires du Mécanisme, le Brésil est conscient qu'il existe des fonctions résiduelles à long terme dont le Mécanisme est censé s'acquitter. C'est le cas du contrôle de l'exécution des peines. Cette tâche doit être accomplie jusqu'à ce que le dernier condamné décède ou finisse de purger sa peine. Il peut s'avérer nécessaire d'assurer la protection des victimes et des témoins jusqu'au décès du dernier membre de leur famille proche. Les personnes condamnées peuvent également demander un contrôle judiciaire de leur dossier si des faits nouveaux se font jour.

La recherche des fugitifs est également une fonction essentielle du Mécanisme pour veiller à ce que les crimes graves soient punis. Des fugitifs sont toujours en fuite. Dans ce contexte, nous félicitons le Bureau du Procureur du rôle clef qu'il a joué dans l'arrestation de Fulgence Kayishema, qui a été en fuite pendant plus de 20 ans et qui sera extradé vers le Rwanda pour y être poursuivi. Il est également essentiel de préserver les archives du Mécanisme, et nous saluons les efforts qu'il déploie pour diffuser des informations sur son héritage. Le Mécanisme a besoin de l'appui de la communauté internationale pour s'acquitter de son mandat. Par conséquent, nous appelons à une coopération totale avec le Mécanisme dans la recherche des fugitifs et l'exécution des mandats d'arrêt et des ordres de transfèrement en suspens, ainsi que dans la réinstallation des personnes acquittées ou libérées.

Le Brésil réaffirme sa conviction qu'il incombe au premier chef aux États de demander des comptes aux personnes qui commettent des crimes sur leur territoire. Les tribunaux internationaux jouent un rôle complémentaire par rapport aux systèmes judiciaires nationaux. Ils ne doivent intervenir que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la capacité de juger ces crimes elles-mêmes. Le principe de complémentarité garantit

l'appropriation par les États de leur droit et, surtout, de leur devoir de rendre justice à leurs citoyens. Des institutions nationales fortes qui garantissent le respect du principe de responsabilité pour les crimes graves renforcent la résilience de leurs sociétés face à la criminalité.

**M. Camilleri** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux en cours du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux visant à traduire en justice les auteurs des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous saluons leur leadership et leur détermination à faire progresser les travaux du Mécanisme.

Nous apprécions tout particulièrement l'accent mis sur les travaux judiciaires restants et, à cet égard, nous soulignons les progrès remarquables réalisés par le Mécanisme. Ainsi, nous nous félicitons du récent jugement et des condamnations définitives dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et prenons acte de l'arrestation de Fulgence Kayishema, obtenue grâce à une opération conjointe menée par l'équipe chargée de la recherche des fugitifs du Bureau du Procureur et les autorités sud-africaines, avec l'aide du Mozambique et de l'Eswatini. Cela montre clairement la façon dont la coopération des États contribue grandement au processus judiciaire. Cette arrestation signifie de manière claire aux personnes qui commettent de tels crimes qu'elles ne peuvent échapper à la justice.

Comme indiqué dans le rapport, le Mécanisme continue de faire de grands progrès en ce qui concerne le contrôle de l'exécution des peines, la suite à donner aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins et la recherche des derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. En outre, il convient de saluer la prévoyance et la préparation méthodiques du Mécanisme en vue de son entrée dans la phase suivante de son cycle de vie, celle d'une institution véritablement résiduelle, et de poursuivre sur cette voie, conformément à la résolution 2637 (2022) et aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne auxquelles il n'a pas encore été donné suite.

Nous reconnaissons toutefois que le Mécanisme devra poursuivre ses travaux sur l'exécution des peines, la préservation des archives, la protection des témoins et, en particulier, l'assistance aux juridictions nationales et d'autres activités judiciaires, et nous tenons à assurer la Présidente de notre plein appui.

La coopération est cruciale pour que le Mécanisme puisse remplir les fonctions prévues dans son mandat. Nous exhortons tous les États à s'acquitter de leurs obligations et à coopérer pleinement avec le Mécanisme dans les efforts qu'il déploie pour l'arrestation et la remise des derniers fugitifs.

En outre, Malte voudrait ajouter que la situation des personnes acquittées et libérées qui ont été réinstallées au Niger en décembre 2021 nécessite une solution urgente. Nous appelons les États concernés à respecter les dispositions de la résolution 2637 (2022) et nous demandons instamment au Greffier du Mécanisme de continuer à user de ses bons offices pour régler cette question.

Malheureusement, comme viennent de l'expliquer la Présidente et le Procureur, nous restons confrontés à la question dangereuse de la non-reconnaissance des faits historiques. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Procureur à rompre avec les discours du passé et à prendre des initiatives en faveur de la réconciliation et de la consolidation de la paix. À cet égard, nous nous félicitons de la poursuite par le Mécanisme, en collaboration avec l'Union européenne, du Programme d'information pour les communautés concernées et de la publication du récent *Guide pour les professeurs d'histoire*, qui permet au public d'accéder aux dossiers judiciaires du Mécanisme, contribuant ainsi à la défense de la vérité.

Je voudrais également saluer les efforts constants du Bureau du Procureur visant à renforcer les capacités des autorités nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et féliciter le Bureau pour la récente formation sur les poursuites contre les auteurs de crimes de violence sexuelle dispensée aux procureurs de l'Eswatini.

Pour terminer, je voudrais saluer la priorité accordée par la Présidente Gatti Santana à la prise en compte des victimes et des rescapés, notamment dans ses récentes remarques à l'occasion de la commémoration du trentième anniversaire des crimes perpétrés à Ahmići. Nous devons continuer de mettre les victimes, notamment les femmes et les enfants, au cœur de nos efforts pour promouvoir la justice pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Malte réaffirme son attachement inébranlable à la justice pénale internationale. Lutter contre l'impunité et rendre la justice sont une priorité. Les victimes et les rescapés d'atrocités criminelles ne méritent rien de moins.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons étudié attentivement les rapports de

la Présidente et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux sur les activités de cet organe au cours des six derniers mois.

Le proverbe russe selon lequel « il n'y a rien de plus permanent qu'une solution temporaire » décrit bien la situation du Mécanisme. À cet égard, nous ne cessons de rappeler aux dirigeants du Mécanisme la résolution 1966 (2010), qui prévoit que le mécanisme international devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes.

Dans le même temps, nous prenons note de quelques premiers pas dans la bonne direction, notamment la fermeture du centre de détention d'Arusha et du bureau de Sarajevo, ainsi que la réduction du nombre de postes permanents et temporaires. Toutefois, le nombre de postes réduits est bien inférieur à celui que le Mécanisme avait initialement annoncé au Conseil. Il convient de rappeler qu'il est prévu de supprimer au moins 46 autres postes d'ici à la fin de 2023. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre complète de ce plan et nous continuerons de suivre la façon dont le Mécanisme tient ses promesses.

Jusqu'à récemment, le Mécanisme résiduel n'avait qu'une seule affaire en cours, celle mettant en cause M. Kabuga. Nous ne tenons pas compte ici des affaires dites d'outrage. Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, le Mécanisme doit s'abstenir de multiplier ce type d'affaires dans le but de prolonger artificiellement son existence. Celles-ci peuvent être traitées efficacement par les juridictions nationales. Le renvoi de ces affaires est autorisé par le paragraphe 4 de l'article 1 du Statut du Mécanisme.

Selon une décision récente, M. Kabuga a été déclaré inapte à être jugé pour des raisons de santé. La Chambre de première instance a ouvert une procédure d'établissement des faits, qui se déroulera sans la participation de M. Kabuga. Cette procédure n'est pas basée sur les documents fondateurs du Mécanisme et, par conséquent, son statut n'est pas clair pour nous et soulève des questions pratiques. Il semblerait que le Mécanisme ait inventé cette procédure comme un autre prétexte pour prolonger son existence.

La liste des dossiers judiciaires du Mécanisme est presque vide. Dans ce contexte, aucune acrobatie verbale dans les rapports de cette structure ne peut justifier le maintien de cette énorme machine bureaucratique,

qui emploie 388 personnes. Étant donné qu'une grande proportion de ces postes fait partie des effectifs excessifs du Mécanisme, nous demandons au Greffier de déployer des efforts vigoureux pour supprimer les postes superflus le plus rapidement possible.

L'intention exprimée par la Présidente Gatti de mettre en œuvre une stratégie visant à transformer le Mécanisme en une structure véritablement résiduelle est louable. Ce qui nous surprend, c'est que cette idée judiciaire ait été exprimée pour la première fois 10 ans après la création du Mécanisme. En fait, la Présidente a reconnu que la délégation russe a toujours eu raison de dire que le Mécanisme n'avait pas respecté les paramètres fixés par la résolution définissant son mandat et avait simplement fait fi des instructions du Conseil concernant sa nature résiduelle, temporaire et de petite taille. Étant donné que la transition du Mécanisme vers une structure véritablement résiduelle accuse un retard d'au moins 10 ans, ses dirigeants actuels doivent accélérer les efforts en vue de l'achèvement de ses travaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Bureau des services de contrôle interne d'élaborer une série de recommandations et de scénarios pour aider le Mécanisme à se conformer aux orientations données par le Conseil de sécurité dans la résolution 1966 (2010) qui en a porté création, à accepter sa nature provisoire et à avancer activement vers la clôture de ses activités. Ces recommandations devraient viser en premier lieu une réduction drastique du personnel et des dépenses budgétaires. En résumé, nous attendons avec intérêt des précisions sur ce qui sera fermé, transformé ou réduit, et quand. Nous aimerions également connaître la date à laquelle les fonctions de cette structure, initialement conçue comme temporaire, prendront fin.

Nous voudrions maintenant faire quelques commentaires sur certaines questions relatives aux activités actuelles du Mécanisme résiduel. La question du respect des droits fondamentaux des personnes condamnées reste très urgente. Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.9217), nous avons évoqué la lettre ouverte signée par des intellectuels serbes pour défendre les droits de M. Karadžić, qui purge sa peine au Royaume-Uni. N'ayant reçu aucune information à ce sujet de la part du Mécanisme, nous nous sommes renseignés par nos propres moyens sur la prison de Parkhurst, où M. Karadžić est détenu. Il s'avère que la prison est tristement célèbre parmi les militants locaux des droits humains en raison de ses conditions de détention, qui sont jugées « inacceptables et préjudiciables à la

santé des prisonniers ». Le rapport publié en janvier par la commission spécialisée du Gouvernement britannique indique que les individus incarcérés dans cette prison sont privés de médicaments et de soins psychiatriques. La direction de Parkhurst ne le nie même pas, invoquant un manque de financement.

La fille de M. Karadžić, Sonja Karadžić-Jovičević, a également décrit les conditions de détention de son père. Selon elle, ces conditions sont tout simplement inhumaines. Tous ses moyens de communication, y compris ses livres et sa correspondance personnelle, ont été confisqués. Il lui est interdit de parler sa langue maternelle, prétendument pour des raisons de sécurité liées à la crainte que ses codétenus musulmans n'attendent à sa vie. Des informations similaires ont été communiquées par Goran Petronijević, l'avocat de M. Karadžić, qui a également attiré l'attention sur le fait que les besoins culturels et religieux fondamentaux du condamné ne sont pas satisfaits. Pour être plus précis, le prêtre orthodoxe qui lui a récemment rendu visite a été soumis à une procédure humiliante durant laquelle il a subi une fouille au corps et été contraint de retirer ses vêtements.

M. Petronijević supervise également les conditions de détention d'autres Serbes. Outre les violations reprochées au Royaume-Uni et au Royaume des Pays-Bas, de violations seraient régulièrement commises par l'Allemagne, la France, l'Estonie et la Pologne. Par ailleurs, l'ampleur des problèmes liés aux conditions de détention est démontrée de manière éloquent par le fait que 14 prisonniers serbes sont décédés alors que des procédures du TPIY et du Mécanisme étaient en cours. Nous exigeons que le Mécanisme adopte des mesures urgentes pour remédier à cette situation inacceptable, et M. Karadžić et les autres Serbes condamnés doivent pouvoir purger leurs peines dans de bonnes conditions.

Les questions suivantes concernent le général serbe Ratko Mladić. Nous n'avons toujours pas l'assurance que M. Mladić reçoit des soins médicaux de qualité dans le centre de détention du Mécanisme. Compte tenu de l'âge avancé et de l'état de santé de M. Mladić, nous rappelons l'article 26 du Statut du Mécanisme, selon lequel son président peut accorder une grâce ou une commutation de peine dans l'intérêt de la justice et sur la base des principes généraux du droit. Dans le même temps, nous soulignons que dans ce cas précis, il faut tenir compte non seulement de l'aspect humanitaire, mais également des spécificités procédurales liées aux lacunes bien connues dans le travail du Mécanisme et de son prédécesseur, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

La décision finale dans l'affaire du général serbe a pris un temps inacceptable et s'est accompagnée d'un mépris des droits fondamentaux de l'accusé, qui sont consacrés par les principaux instruments juridiques internationaux sur la protection des droits humains, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. En règle générale, le TPIY et le Mécanisme n'ont jusqu'à présent évoqué les mesures de clémence explicitement mentionnées dans leurs documents fondateurs que lorsque les accusés ou les personnes condamnées étaient littéralement à l'article de la mort. De fait, Radoslav Brđanin, qui était gravement malade, n'a bénéficié d'une libération anticipée que quelques jours avant sa mort. Il ne s'agit pas là d'humanité, mais simplement d'une tentative de se soustraire à ses responsabilités et d'éviter des questions gênantes concernant les conditions inadéquates dans les lieux de détention et l'absence de soins médicaux. Cette pratique doit être fondamentalement repensée.

Nous voulons nous arrêter sur la préoccupation croissante exprimée par le Procureur du Mécanisme concernant la glorification des criminels de guerre et la non-reconnaissance des décisions du TPIY et du Mécanisme par tous les pays de la région. Il faut aller au cœur du problème pour comprendre ce qui se passe. Les raisons du mécontentement des Serbes sont faciles à comprendre. Le parti pris antiserbe dans les jugements du TPIY et du Mécanisme ne peut être nié, puisque la majorité absolue des personnes condamnées sont des Serbes. Les membres d'autres parties au conflit ne représentent qu'une minorité des condamnations, c'est-à-dire un tout petit nombre.

Les deux poids, deux mesures et la politisation du travail des institutions de la justice pénale internationale compromettent la perspective d'une réconciliation transnationale durable, qui est après tout un des objectifs principaux des mécanismes de justice transitionnelle. À cet égard, le Mécanisme est devenu un digne successeur du TPIY. Le 31 mai, il a par exemple rejeté les appels des agents de sécurité serbes Jovica Stanišić et Franko Simatović, qui avaient été reconnus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés en 1992 dans le cadre de la prise de Bosanski Šamac, en Bosnie-Herzégovine.

Le procès dans l'affaire Stanišić et Simatović restera probablement comme l'un des plus longs et des plus controversés de l'histoire de la justice internationale. Il a débuté par un acte d'accusation déposé en 2003. En 2013, la Chambre de première instance du TPIY a acquitté les deux accusés de tous les chefs, car leur

implication directe dans les événements tragiques survenus en ex-Yougoslavie n'a pu être établie. Dans un arrêt rendu le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel du TPIY a annulé les acquittements et ordonné la tenue d'un nouveau procès, que le Mécanisme a ouvert en 2017. Ce n'est que le 30 juin 2021 que la Chambre de première instance a conclu que les deux hommes étaient coupables de tous les chefs d'accusation et les a condamnés à une peine de 12 ans d'emprisonnement chacun.

L'absence de preuves suffisantes a été ignorée, comme si les juges d'appel n'avaient jamais entendu parler du principe fondamental du droit pénal selon lequel tous les doutes dans une affaire profitent à l'accusé. Au lieu de cela, ils se sont empressés d'utiliser une innovation juridique du TPIY, à savoir que la notion d'entreprise criminelle commune pouvait s'appliquer à l'expulsion alléguée des Serbes qui n'étaient pas de souche des territoires de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. En pratique, cette notion avait déjà permis au TPIY de condamner des personnes qui non seulement n'avaient pas commis de crimes, mais qui n'étaient même pas au courant que des crimes avaient été commis.

Grâce à cette « trouvaille », l'acquittement a été annulé et transformé en son inverse. Une procédure d'appel a alors été engagée, qui a duré en longueur et ne s'est achevée que tout récemment, c'est-à-dire le 31 mai dernier, avec pour résultat la condamnation des deux accusés, qui ont vu la peine de prison prononcée à l'encontre passer de 12 à 15 ans. Il n'y a probablement qu'au TPIY et au Mécanisme que le dossier de l'accusé empire à chaque nouveau procès. La raison en est peut-être simplement que les accusés avaient déjà purgé leur peine, compte tenu du temps qu'ils ont passé en détention provisoire, et qu'il était donc indispensable d'ajouter quelque chose à la dernière minute.

Nous estimons que ce jugement se moque ouvertement des dispositions des principaux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la protection des droits humains, en particulier le droit à des procès équitables et rapides, qui est inscrit dans le Statut du Mécanisme. Nous sommes convaincus qu'avec des décisions de cette qualité, une réconciliation interethnique durable est tout bonnement impossible.

Je remercie l'interprète de son excellente interprétation.

**M. Stastoli** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs rapports éclairants et de

leurs exposés détaillés. L'Albanie salue leurs efforts et leur dévouement en faveur de la justice, dans le plein respect de leur mandat. Nous exprimons nos condoléances à la suite du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, de l'Ouganda, et rendons hommage à son travail et à l'héritage qu'elle laisse derrière elle.

Je tiens à préciser avant toute chose que l'Albanie appuie fermement les activités menées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en tant qu'organe judiciaire international chargé de veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit pénal international répondent de leurs actes. En cherchant à établir les responsabilités, le Mécanisme jette les bases de la réconciliation, de la paix et de la stabilité. Le jugement rendu le 31 mai par le Mécanisme, par lequel il a décidé d'alourdir la peine de Stanišić et de Simatović, plutôt que de les acquitter, constitue une étape importante dans la quête de justice dans les Balkans. Nous saluons le précieux travail du Bureau du Procureur et de l'équipe chargée de la recherche des fugitifs, qui a permis de retrouver et d'arrêter M. Kayishema, ce qui constitue là aussi une victoire pour la justice transitionnelle.

Nous regrettons toutefois que M. Kabuga ait été déclaré inapte à être jugé. L'Albanie se tient aux côtés des victimes et de leurs familles et appuie fermement leur quête de justice.

Ces résultats tangibles dans l'obtention de la justice pour les atrocités commises dans les Balkans démontrent toute la valeur des activités du Mécanisme. Le Mécanisme doit cependant bénéficier d'un soutien et d'une coopération actifs de la part de tous les États Membres pour rendre la justice et satisfaire aux demandes de justice formulées par des milliers de victimes et leurs familles dans les Balkans et ailleurs. Les États Membres ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme afin de procéder à des arrestations ou à des remises de personnes accusées et d'exécuter les mandats d'arrêt sans tarder. Nous appelons tous les États Membres à coopérer pleinement et de bonne foi avec le Mécanisme.

À cet égard, nous déplorons que certains pays refusent obstinément de coopérer avec le Mécanisme. Les mandats d'arrêt contre Jojić et Radeta, en particulier, doivent être exécutés par la Serbie dans les plus brefs délais pour qu'ils soient traduits en justice. Non seulement les États qui refusent de coopérer pleinement et de bonne foi avec le Mécanisme contreviennent aux décisions rendues par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, mais ils insultent et salissent la mémoire de milliers de

victimes partout dans le monde, notamment à Srebrenica, à Vukovar et à Reçak.

Ces atrocités font partie du chapitre le plus sombre de l'histoire des Balkans et doivent être traitées comme il se doit en vue d'ouvrir un nouveau chapitre de réconciliation et de paix durable dans la région et au-delà. Pour éviter que ces crimes odieux ne se reproduisent, prendre dûment acte de leurs effets persistants dans les Balkans et aller de l'avant vers un avenir plus prometteur, il est essentiel de lutter contre l'impunité, l'incitation à la violence et le déni des atrocités et de condamner la glorification des criminels de guerre.

Pour terminer, l'Albanie réaffirme son soutien sans faille aux tribunaux internationaux dans la lutte contre l'impunité et l'administration de la justice partout dans le monde. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que le Mécanisme reçoive les ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

**M<sup>me</sup> Shino** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs rapports et exposés instructifs. Je tiens à faire part de nos sincères condoléances à la suite du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya et à dire notre gratitude pour son dévouement, en particulier dans l'affaire *Kabuga*. J'exprime également notre sympathie et notre solidarité à sa famille, à ses amis et à ses collègues.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a progressé dans les domaines des enquêtes et des poursuites. Le Japon est déterminé à promouvoir l'état de droit, y compris la lutte contre l'impunité et l'administration d'une justice transitionnelle, et, partant, il appuie le rôle joué par le Mécanisme. Nous voudrions appeler tous les États à coopérer avec le Mécanisme.

Le Japon se félicite de la récente arrestation de Fulgence Kayishema, qui était recherché depuis longtemps pour le meurtre atroce présumé de plus de 2 000 réfugiés tutsis. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, « tous ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis de tels crimes ne peuvent échapper à la justice et finiront par répondre de leurs actes, même après plus de 25 ans ». Nous saluons les efforts déployés par le Procureur et son équipe, ainsi que le soutien majeur apporté par l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Mozambique et le Rwanda. Nous espérons que les trois derniers fugitifs seront mis face à leurs responsabilités dans un avenir proche.

Un autre fait nouveau notable est la conclusion de l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui est l'une des deux affaires dont le Mécanisme est encore saisi. Trente ans après sa création, le mandat confié au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) par le Conseil de sécurité est enfin honoré. En ce qui concerne l'autre affaire en suspens, l'affaire *Kabuga*, nous prenons note de la décision prise par la Chambre de première instance d'adopter la procédure de « jugement des faits ». Le Japon espère que cette procédure permettra de faire éclater la vérité au grand jour et contribuera à une réconciliation future.

Le Japon sait qu'une procédure régulière, équitable et légitime prend du temps. La justice doit toutefois être rendue le plus rapidement possible pour les victimes et les sociétés. Nous encourageons le Mécanisme à mener ses procédures selon un calendrier clair et raisonnable et à utiliser les informations, les éléments de preuve et les connaissances qu'il a accumulés pour coopérer avec les autorités nationales dans leur lutte contre l'impunité. À cet égard, nous prenons acte du fait que le Mécanisme continue de jouer un rôle certes limité, mais indispensable, en veillant à ce que les responsables soient tenus de répondre de leurs actes.

Je tiens à réaffirmer une fois de plus le soutien indéfectible du Japon aux activités du Mécanisme. Nous sommes résolus à promouvoir l'état de droit en collaboration avec les autres États Membres et les institutions judiciaires internationales, notamment le Mécanisme.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés et exprime ses condoléances à la suite du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a poursuivi ses activités judiciaires de manière ordonnée en vue de sa transition vers un organe véritablement résiduel, et a rendu son jugement dans une procédure d'appel plus tôt que prévu. Ce jugement marque la conclusion de toutes les affaires déferées au Mécanisme résiduel par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et est de bon augure pour le traitement des autres affaires dont le Mécanisme est saisi.

Selon les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Mécanisme résiduel devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire. La Chine espère que le Mécanisme continuera de mener à bien ses activités, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et

réduira progressivement ses fonctions et sa taille à mesure que le nombre d'affaires et les fonctions judiciaires diminueront. Le Mécanisme résiduel doit réduire ses dépenses de manière rationnelle et optimiser l'allocation des ressources financières en mettant l'accent sur les activités judiciaires. Il est primordial que le Mécanisme et les pays concernés coopèrent de manière concrète et efficace pour mener à bien son mandat et avancer dans ses travaux.

En ce qui concerne les renvois d'affaires, la recherche des fugitifs et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, entre autres, la Chine espère que le Mécanisme résiduel travaillera avec toutes les parties concernées pour intensifier leurs échanges, renforcer la confiance mutuelle, tenir compte des préoccupations légitimes de chacun et s'inspirer des bonnes pratiques des tribunaux pénaux internationaux pour trouver des solutions appropriées et lutter ensemble contre l'impunité.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gabon, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques de leurs efforts pour coordonner les travaux du Conseil et du Mécanisme résiduel.

**M. Wickremasinghe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer la mémoire de la juge Ibanda-Nahamya, décédée subitement et tragiquement, et sa contribution capitale à la justice internationale. À cet égard, je voudrais notamment souligner son travail exemplaire dans les affaires *Le Procureur c. Ratko Mladić* et *Le Procureur c. Félicien Kabuga*. Je saisis également cette occasion pour saluer la nomination de la juge Mugambe Ssali et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Pour en venir à mon exposé d'aujourd'hui, je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés et de leur présentation du rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Sous leur direction, au cours des six derniers mois, le Mécanisme a continué à mettre en œuvre son mandat de manière rapide et efficace. Deux réussites très récentes en témoignent.

Premièrement, les condamnations définitives de Jovica Stanišić et Franko Simatović, qui clôturent les principales affaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et font date dans l'histoire de la justice internationale. Leurs condamnations, bien qu'elles interviennent de nombreuses années après les faits, sont d'une grande importance pour démontrer que la communauté internationale continue de lutter contre l'impunité

pour les crimes les plus graves. Les jugements rendus par le TPIY et le Mécanisme résiduel font partie du dossier rendant compte des souffrances infligées aux civils pendant les conflits qui ont eu lieu en ex-Yougoslavie dans les années 90. Nous rendons hommage aux victimes et aux personnes rescapées et saluons la bravoure de toutes celles et tous ceux qui ont coopéré et soutenu les procédures judiciaires.

Deuxièmement, l'arrestation récente de Fulgence Kayishema. Alors que nous venons de commémorer le vingt-neuvième anniversaire du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, l'arrestation de M. Kayishema est un puissant rappel de la détermination sans faille du Mécanisme à faire régner la justice. Le Royaume-Uni félicite l'équipe chargée de la recherche des fugitifs du Mécanisme et les autorités sud-africaines de leurs succès à cet égard, ainsi que les autorités swazies et mozambicaines de leurs contributions importantes à cette réussite.

Nous notons que la Chambre de première instance a récemment décidé que Félicien Kabuga n'était plus apte à être jugé et que son cas serait examiné dans le cadre d'une procédure spéciale. Nous attendons avec intérêt toute nouvelle information sur cette affaire et soulignons notre détermination à faire en sorte que les auteurs du génocide des Tutsis répondent de leurs actes. À ce titre, nous sommes préoccupés par les informations faisant état d'un négationnisme persistant. Cette situation est inacceptable, tant du fait de son incidence sur les victimes que dans la mesure où elle entrave les efforts déployés par la communauté internationale pour amener les auteurs du génocide à rendre des comptes et pour prévenir d'autres atrocités à l'avenir.

Bien que les procès internationaux et les procédures d'appel pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda touchent à leur fin, les procédures nationales se poursuivent. Nous appelons tous les pays à coopérer et à soutenir ces procédures afin de garantir la justice pour tous. À cet égard, les informations émanant du Mécanisme faisant régulièrement état du blocage par certains États de la coopération dans les Balkans occidentaux restent très préoccupantes. Après des années de demandes, il est également grand temps que la Serbie procède à l'arrestation de Petar Jojić et de Vjerica Radeta et à leur transfert au Mécanisme.

Pour ce qui est de l'avenir, nous notons que le Mécanisme a encore beaucoup à faire, même si la phase des procès est presque terminée. Quarante-sept personnes purgent des peines qui doivent être supervisées, de nombreux témoins ont toujours besoin de protection et le Mécanisme doit appuyer des procédures nationales en

ex-Yougoslavie et au Rwanda. Il est néanmoins important que le travail restant soit effectué le plus efficacement possible, raison pour laquelle nous nous félicitons de l'accent mis par la Présidente sur la stratégie future du Mécanisme, alors qu'il évolue vers une institution résiduelle à part entière. Nous saluons le travail approfondi réalisé à cet égard et attendons avec intérêt les propositions du Mécanisme.

Enfin, je me dois de dire quelques mots en réponse aux allégations infondées du représentant de la Russie contre les autorités britanniques en ce qui concerne Karadžić. Le Royaume-Uni est fier de l'aide qu'il apporte au Mécanisme résiduel en matière d'exécution des peines et encourage les autres États à faire de même. Karadžić ne subit en aucune façon de mauvais traitements. Il est traité exactement de la même manière que n'importe quel autre prisonnier. Il a fait l'objet de certaines restrictions limitées dans le temps, appropriées et légales en ce qui concerne ses contacts avec l'extérieur, mais cela faisait suite à une utilisation abusive de ses privilèges pour publier des articles véhiculant des messages politiques, négationnistes et faisant l'apologie des crimes de guerre, et il en a été informé. Cette situation est sous-tendue par l'incapacité de Karadžić et de ses partisans à reconnaître qu'il a été condamné pour certains des crimes les plus odieux commis en Europe, notamment le génocide de Srebrenica.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés, et je souhaite la bienvenue à la présente séance aux représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Je tiens tout d'abord à exprimer le soutien de mon pays au rôle joué par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans l'administration de la justice et la protection des droits des victimes de crimes de guerre et de génocide. Son travail est un élément fondamental de la lutte contre l'impunité pour les graves violations du droit international perpétrées au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

En ce qui concerne ce que nous avons entendu aujourd'hui, je voudrais souligner trois éléments.

Premièrement, nous notons avec satisfaction que depuis la présentation de son dernier rapport (voir S/PV.9217), le Mécanisme a fait des progrès importants dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. On peut notamment citer l'arrêt rendu par la Chambre d'appel le 31 mai dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, qui fait date dans l'histoire de la

justice internationale, marquant l'achèvement de tous les procès menés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et qui a été prononcé le même mois que le trentième anniversaire de la décision historique adoptée par le Conseil portant création de ce tribunal.

Nous prenons acte du jugement rendu par la Chambre de première instance le 6 juin dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*, et suivrons de près les prochaines étapes procédurales qui découleront de cette décision.

Nous saluons également la nomination de la juge Lydia Mugambe Ssali, qui remplacera la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, malheureusement décédée en janvier.

Deuxièmement, nous insistons sur le rôle primordial de la coopération des États pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de ses fonctions et exhortons donc tous les États à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui fournir l'assistance nécessaire. Nous ne pouvons pas oublier que nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que des crimes odieux tels que le génocide et les crimes de guerre ne restent pas impunis. L'arrestation, le 24 mai en Afrique du Sud, de Fulgence Kayishema, mis en accusation pour avoir organisé le meurtre d'environ 2 000 réfugiés tutsis au cours du génocide de 1994, est un résultat concret d'une coopération efficace entre les États et le Mécanisme. Nous remercions l'Afrique du Sud de sa coopération, dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu du droit pénal international, et nous félicitons le Bureau du Procureur du travail accompli et l'encourageons à poursuivre ses enquêtes afin de localiser les trois fugitifs restants. Le Mécanisme doit continuer à aider les États à renforcer leurs capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites afin qu'ils puissent assumer leur responsabilité de garantir la justice et l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis sur leur territoire.

Troisièmement, nous appuyons les initiatives entreprises par la Présidente visant à poursuivre la transition du Mécanisme d'un tribunal pleinement opérationnel à une entité véritablement résiduelle. Nous sommes conscients des défis que ce travail implique en termes de réduction des effectifs, d'exécution des peines, de protection des témoins et de conservation des archives. La mise en place d'un groupe de juges chargé d'évaluer la nature et la durée des fonctions judiciaires résiduelles du Mécanisme, ainsi que leur transfert potentiel, est une excellente initiative, et ma délégation tient à exprimer son appui à cet égard. Une transition en douceur sera l'une des contributions les

plus efficaces à la préservation de l'héritage des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

Pour terminer, nous nous devons d'exprimer nos préoccupations face à la montée du négationnisme, du révisionnisme historique et de la glorification des criminels de guerre, qui visent à déshumaniser les victimes et à les priver de justice. L'Équateur condamne et rejette ces pratiques, sous toutes leurs formes, qui sapent les efforts de réconciliation, de cohésion et d'inclusion des communautés touchées.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Émirats arabes unis.

Je tiens tout d'abord à remercier la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et son Procureur, M. Serge Brammertz, de leurs précieux exposés. Je salue la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la présente séance. Nous présentons également nos sincères condoléances à la suite du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya.

Les Émirats arabes unis réaffirment l'importance du rôle joué par le Mécanisme dans l'accomplissement des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Mécanisme a apporté des contributions essentielles pour rendre la justice, protéger les droits des victimes de crimes de guerre, de génocide et de nettoyage ethnique, et pour lutter contre l'impunité. Nous voudrions saisir cette occasion pour rappeler que la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes de ces crimes, qui sont souvent alimentés par les discours de haine, la discrimination et le racisme.

Nous prenons note du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*. Nous exprimons une fois encore nos condoléances aux familles des victimes et notre solidarité aux survivantes et survivants ainsi qu'à toutes les personnes touchées. Nous continuons à suivre les progrès réalisés par le Mécanisme dans l'accomplissement de ses principales fonctions, notamment la procédure en première instance dans l'affaire *Kabuga*, qui, nous l'espérons, sera menée à terme dans les délais prévus.

Nous soulignons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes, tout en reconnaissant le rôle complémentaire joué par les instances internationales

pour rendre la justice internationale. Nous nous félicitons également des efforts déployés par les juges et le Bureau du Procureur du Mécanisme pour rationaliser et achever les travaux en cours. Nous saluons les efforts en cours pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Mécanisme, ainsi que pour réduire sa charge de travail. Nous l'exhortons à se concentrer davantage sur la planification, guidé par la vision du Conseil de sécurité selon laquelle le Mécanisme doit être une entité efficace à vocation temporaire dont les fonctions doivent diminuer au fil du temps.

Les Émirats arabes unis appellent tous les États, en particulier ceux qui sont directement concernés, à s'acquitter de leurs obligations en matière de coopération avec le Mécanisme et à appuyer ses travaux. Rendre la justice est la meilleure façon de rendre hommage aux victimes. La coopération avec le Mécanisme peut permettre d'obtenir des résultats significatifs, comme en atteste la récente arrestation de Fulgence Kayishema, recherché depuis longtemps, à la suite d'une opération conjointe menée par l'équipe du Mécanisme chargée de la recherche des fugitifs et les autorités sud-africaines.

Pour terminer, les Émirats arabes unis réaffirment qu'il est impératif de renforcer la justice internationale et l'état de droit sur la base de la Charte des Nations Unies pour que la communauté internationale puisse parvenir à la paix et à la sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Rwanda.

**M. Gatete** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la juge Graciela Gatti Santana, et le Procureur, Serge Brammertz, de leurs exposés détaillés. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de sécurité de leurs déclarations. Nous nous félicitons de la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais. Nous félicitons le Procureur pour la récente arrestation de Fulgence Kayishema, un fugitif accusé de génocide qui était en cavale depuis 22 ans et qui figurait sur la liste des personnes les plus recherchées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous souhaitons également exprimer nos condoléances à l'occasion du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya, de l'Ouganda.

Nous remercions le Mécanisme résiduel de son rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux et pour les efforts que son personnel continue de déployer pour que le crime de génocide ne reste pas impuni. Nous

nous félicitons de la coopération des services de répression sud-africains, mozambicains et swazis, aux côtés des enquêteurs de l'ONU, qui a conduit à l'arrestation de Fulgence Kayishema. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Afrique du Sud pour le rôle qu'elle a joué à cet égard. Le Rwanda remercie à nouveau les pays qui coopèrent avec le Bureau du Procureur et les poursuites engagées au Rwanda.

Il importe de souligner que le Mécanisme a officiellement confirmé la capacité du Rwanda à mener des procès pour génocide dans le plein respect des normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière. Ces dernières années, comme le souligne le Procureur Brammertz dans son rapport, le Rwanda a effectivement mené à bien les procès en première instance et en appel pour les affaires qui lui ont été renvoyées par le Mécanisme. Néanmoins, compte tenu du volume important de procédures en appel, nous continuons à nous féliciter du partenariat établi avec le Mécanisme et de son appui continu. Nous espérons également que le personnel du Bureau du Procureur aidera les autorités rwandaises à surmonter le défi persistant que représente la recherche de plus d'un millier de fugitifs accusés de génocide et à continuer de promouvoir la justice pour les victimes et les survivants au Rwanda. Au mois de juin, le Rwanda avait émis 1 148 actes d'accusation contre des personnes soupçonnées de génocide, qui ont été adressés à 33 pays et au Secrétariat général d'INTERPOL. C'est pourquoi nous demandons aux pays dans lesquels des actes d'accusation ont été émis de redoubler d'efforts pour arrêter les fugitifs qui se trouvent encore sous leur juridiction.

Pour rendre justice aux victimes et aux survivants du génocide contre les Tutsis, il ne suffit pas d'engager des poursuites, il faut aussi le faire dans les meilleurs délais. Tout retard accusé dans les procédures équivaut à un déni de justice. Il est regrettable que l'administration de la justice se fasse au ralenti en raison du manque de coopération de certains États Membres, malgré les mandats clairs du Conseil de sécurité et les instruments judiciaires qui exhortent à une telle coopération. Ces retards non seulement entravent la quête de justice, mais empêchent également les criminels d'être jugés et de répondre de leurs crimes. La décision de la Chambre de première instance du Mécanisme résiduel, selon laquelle Félicien Kabuga n'est pas apte à poursuivre son procès, est un exemple récent qui met en lumière ce problème. Il s'agit d'une décision profondément décourageante pour les survivants, les victimes et le peuple rwandais dans son ensemble.

Malgré le paragraphe 3 de l'article 28 du Statut du Mécanisme qui prévoit l'assistance aux autorités nationales dans la poursuite des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, nous observons une réticence de la part de certains États à coopérer. Cette inaction, alors la déportation, l'extradition ou la conduite de procès sur leur territoire sont envisageables, entrave la lutte contre l'impunité.

Nous remercions les pays qui font preuve de leur attachement à la justice en extradant ou en poursuivant les fugitifs sur leur sol. Il s'agit de la Belgique, de la France, des États-Unis d'Amérique, de l'Ouganda, du Royaume des Pays-Bas, du Canada, de la Norvège, de l'Allemagne, du Danemark, de la Suède, du Malawi, de la République du Congo, de la Finlande et de la Suisse. Grâce à leur action, nous sommes encore plus convaincus que la quête de justice n'est pas une tâche impossible ; elle requiert simplement la volonté politique d'agir.

Chaque année, au mois d'avril, les États Membres commémorent le génocide des Tutsis avec nous. Ils nous témoignent de la compassion et saluent notre résilience. Cependant, lorsque nous envoyons des actes d'accusation, nos appels sont souvent accueillis par le silence. Nous avons besoin que les États Membres fassent la preuve de leur solidarité avec notre quête de justice, comme ils le font lorsque nous commémorons cet événement.

Le Rwanda et les Rwandais ont parcouru un long chemin depuis les sombres événements de 1994. Néanmoins, le fait que des figures et des auteurs de ce génocide restent actifs et que l'idéologie du génocide et l'incitation au génocide se répandent menace l'espoir d'une société véritablement pacifique. Nous demandons aux membres de se joindre à nous pour faire de la devise « Plus jamais ça » une réalité.

Avant de conclure, je voudrais que nous réfléchissions au sort des survivants, dont la paix est continuellement troublée par le fait que les auteurs de ces crimes sont toujours en liberté. Ils aspirent, comme nous tous d'ailleurs, au jour où la justice ne sera plus retardée, où les coupables répondront enfin de leurs actes et où les victimes pourront trouver du réconfort dans la certitude que leurs souffrances n'ont pas été oubliées.

Je tiens à rappeler que la lutte contre l'impunité n'est pas une tâche qui incombe uniquement au Rwanda. Il s'agit d'une responsabilité collective que nous, communauté mondiale, devons assumer. Nous prions tous les États Membres de tenir compte de la gravité des crimes commis pendant le génocide contre les Tutsis, de la

souffrance prolongée des survivants et du risque d'instabilité que recèle l'impunité persistante. Chaque jour où un fugitif reste en liberté est un jour de plus où la justice est retardée. Et comme nous le savons tous, justice tardive vaut déni de justice.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

**M. Alkalaj** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, M<sup>me</sup> Graciela Gatti Santana, et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés relatifs au rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme résiduel. Nous nous félicitons de la planification détaillée des tâches restantes, conformément aux exigences énoncées dans la résolution 2637 (2022). La poursuite et l'achèvement des travaux du Mécanisme demeurent essentiels pour clore ce chapitre historique de l'histoire de la justice pénale internationale.

Sur ce point, je souhaite faire les observations suivantes.

En mai 1992, nous avons rejoint la famille des nations en retrouvant notre indépendance, au prix d'une guerre sanglante. Nous n'avons jamais accepté d'être divisés en deux ou d'être rattachés à quoi que ce soit de plus grand, comme cela avait été proposé. Nous avons alors été brutalement attaqués, de l'extérieur comme de l'intérieur. C'est pour cette raison précise qu'en mai 1993, en créant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Conseil de sécurité a apporté une contribution historique et sans précédent au système judiciaire, tant en Bosnie-Herzégovine qu'au niveau international. Cette réalisation a été d'une importance capitale pour la Bosnie-Herzégovine et la justice pénale internationale.

Puisque nous avons célébré, en mai, le trentième anniversaire du TPIY et que nous accueillons la décision finale dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, je trouve opportun de reconnaître le rôle du Tribunal, qui a changé de manière irréversible le paysage du droit international humanitaire grâce à ses décisions qui font jurisprudence en matière de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Plus important encore, il contribue à la constitution d'un dossier historique incontestable, élément crucial pour lutter contre le déni et le révisionnisme.

Dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en particulier, il a finalement établi ce que la Cour internationale de Justice elle-même avait élégamment évité de faire, à savoir la responsabilité directe des représentants de l'État

serbe dans les crimes commis en Bosnie-Herzégovine au cours des années 90 et l'existence d'une entreprise criminelle commune

« dont certains hauts responsables politiques, militaires et policiers de Serbie étaient membres, dans le but criminel de chasser définitivement par la force, en commettant un nettoyage ethnique, la majorité des non-Serbes de vastes régions de Bosnie-Herzégovine et de Croatie ».

Il a été prouvé au-delà de tout doute raisonnable que les massacres de Srebrenica constituaient un génocide. Et désormais, il a été prouvé au-delà de tout doute raisonnable qu'il n'y a jamais eu de guerre civile, mais que son voisin a lancé une attaque brutale contre mon pays indépendant et souverain. Les familles endeuillées et les proches des victimes ne pourront certes jamais les revoir, mais la justice a prévalu. Après cela, il est un peu plus difficile de nier l'indéniable. Difficile, mais apparemment toujours possible, et j'en veux pour preuve l'impensable qui s'est récemment fait jour, incarnation de la cruauté, de l'impudeur et de l'inhumanité. Lorsqu'on a demandé au criminel de guerre Dario Kordic si les actes qu'il avait commis valaient la peine d'aller en prison, il a répondu que chaque seconde en valait la peine et qu'il le ferait de nouveau.

Le négationnisme et les efforts visant à réécrire l'histoire continueront d'échouer. Les tentatives de justifier l'injustifiable échoueront. Et l'histoire réserve une place spéciale, aux côtés du pire de l'humanité, à tous ceux qui commettent des crimes de guerre ou qui glorifient les criminels de guerre. Il s'agit de la même engeance, de la plus ignoble des maladies. Mais tant qu'elles sont tolérées en toute impunité, nous devenons complices de nouvelles attaques contre les victimes, et les blessures ne cicatriseront jamais. En outre, comme les propos de Dario Kordic l'ont brutalement illustré, le risque que des atrocités similaires soient à nouveau commises est bien réel.

Le 25 mai était autrefois une occasion de célébrer la jeunesse. Ce jour-là, en 1995, un obus tiré depuis des positions tenues par l'armée serbe de Bosnie a frappé le quartier Gate à Tuzla, fauchant 71 jeunes. La plus jeune des victimes était un garçon de 2 ans et demi, appelé Sandro Kalesić. Le général Djukic, qui avait ordonné le bombardement de ce quartier à Tuzla, a été condamné à 20 ans de prison en 2014 par le tribunal de l'État bosnien. Peu de temps après, il s'est enfui en Serbie. Aujourd'hui, Djukic est un général à la retraite de l'Armée de la Republika Srpska. Il se trouve en Serbie, où il évite depuis de purger une peine de prison bien méritée.

Non seulement cette situation nuit au processus fragile de reconstruction de la confiance et d'ouverture de relations tournées vers l'avenir entre nos pays, mais elle perpétue également des récits contraires à toute norme civilisée et aux principes d'humanité, de justice et d'état de droit. Le jour du bilan viendra inévitablement. Et peut-être qu'alors, les pays qui composaient l'ex-Yougoslavie pourront enfin emprunter une voie plus honnête vers une véritable réconciliation. Il n'y a pas de pardon sans expiation.

Quelque 3000 auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide en ex-Yougoslavie doivent encore être jugés. Sur la totalité des affaires en suspens, pour la seule Bosnie-Herzégovine, plus de 35 % concernent des individus sur qui les autorités nationales de poursuites pénales ne peuvent pas mettre la main, sachant que 63,3 % de ces personnes se trouvent en Croatie, au Monténégro et en Serbie. L'aide du Mécanisme et du Bureau du Procureur est cruciale à cet égard, mais la responsabilité principale de rendre une justice digne de ce nom incombe à présent aux institutions judiciaires nationales. De même, une coopération régionale efficace et ouverte entre les parquets revêt également la plus haute importance. Non seulement l'indisponibilité des suspects ou des accusés nuit à l'efficacité générale de nos juridictions dans l'exercice de cette lourde responsabilité, mais elle fait aussi la promotion de l'impunité et entrave les processus de réconciliation dans la région.

Pour notre part, nous sommes déterminés à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à prononcer des peines contre tous les auteurs de crimes de guerre, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion et leur affiliation politique ou autre. Le parquet de Bosnie-Herzégovine et les émanations locales du ministère public dans le pays prennent toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur tous les crimes de guerre non élucidés et juger tous les auteurs présumés pour leur responsabilité personnelle ou en tant que supérieurs hiérarchiques. Le 30 mars, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a créé un organe de contrôle chargé de surveiller l'application de la stratégie nationale révisée pour le traitement des crimes de guerre. Un cadre administratif spécifique a en outre été mis en place afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie en améliorant l'efficacité et la qualité de ce traitement. D'ailleurs, le cadre normatif qui a établi le contrôle sur la gestion et l'afflux des affaires nouvellement enregistrées de crimes de guerre se traduit déjà par une réduction visible du nombre d'affaires non résolues de crimes de guerre enregistrées dans le système judiciaire.

De plus, la coordination par le Haut Conseil de la magistrature de la Bosnie-Herzégovine des activités de la Cour et du parquet de Bosnie-Herzégovine a pour effet d'améliorer le fonctionnement du Mécanisme en ce qui concerne le transfert des poursuites en vertu de l'objectif 3 de notre stratégie révisée, ce qui contribue à une meilleure répartition des affaires de crime de guerre par niveau de justice en fonction de la complexité juridique de chaque affaire. Du reste, nous persistons à faire en sorte d'intensifier tous nos efforts consacrés à la recherche des plus de 6 000 personnes qui manquent toujours à l'appel en Bosnie-Herzégovine. La coopération entre les institutions de Bosnie-Herzégovine et des pays voisins en matière d'échange d'informations est également capitale.

La coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est stable et complète. Nous maintiendrons cette collaboration étroite au service de notre objectif commun qui consiste à mettre en œuvre notre stratégie nationale pour le traitement des crimes de guerre, à progresser dans les enquêtes et les poursuites et à résorber l'arriéré d'affaires. Nous ne faiblirons pas ni ne vacillerons, que ce soit dans notre appui au Mécanisme pour l'achèvement de ses travaux ou dans notre détermination à rendre la justice tant attendue pour les crimes commis en Bosnie-Herzégovine.

Enfin, sur une note personnelle, étant donné que mon mandat prend fin et que c'est ma dernière déclaration au Conseil de sécurité en ma présente qualité, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur contribution constante à la paix, à la justice et à la prospérité pour la Bosnie-Herzégovine.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Stevanovic** (Serbie) (*parle en anglais*) : Après ce discours politique de l'Ambassadeur de Bosnie-Herzégovine, je vais essayer de parler aujourd'hui des cas qui intéressent concrètement le Conseil de sécurité.

Avec la fin du procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, dont le début de l'instruction remonte à plus de deux décennies, la division de La Haye du Mécanisme n'est plus saisie d'aucune affaire concernant des violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que le Mécanisme fonctionnera à l'avenir comme prévu par la résolution 1966 (2010) et réaffirmé dans la résolution 2637 (2022), à savoir tel qu'il a été conçu « pour être une petite entité

efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant ».

Dans son rapport, toutefois, le Procureur du Mécanisme mentionne des problèmes qui menaceraient selon lui de compromettre l'aptitude du Mécanisme à mener son travail à bien. Dans ce contexte, l'affaire *Jojić et Radeta* est à nouveau citée. Nul besoin de rappeler ici ce qui a déjà été dit à de précédentes séances du Conseil, ni les raisons pour lesquelles le Mécanisme a décidé de refuser le renvoi de cette affaire d'outrage aux autorités judiciaires de la République de Serbie. Nous pouvons seulement appeler l'attention de tous les membres du Conseil sur le paragraphe 11 de la résolution 2637 (2022), où il est clairement indiqué que le Conseil de sécurité

« [d]emande au Mécanisme, dans le cadre de sa stratégie d'achèvement des travaux, de présenter en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter ».

En outre, les procédures engagées devant les autorités judiciaires nationales sont de nature à promouvoir la justice et à renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires nationaux. Nous tenons à faire savoir que les autorités judiciaires serbes sont disposées à reprendre toute affaire d'outrage ou de faux témoignage, avec la pleine garantie que les procédures se dérouleront conformément aux exigences de bonne administration de la justice et dans le plein respect à la fois du Mécanisme et des droits des témoins et des accusés. De même, aujourd'hui, nous demandons à nouveau que les peines de prison prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient purgées en Serbie, sous le contrôle du Mécanisme, et réaffirmons que mon pays est prêt à assumer cette charge.

Le refus persistant de restituer un grand nombre de documents à mon pays fait partie des autres obstacles qui s'opposent à la fin des travaux du Mécanisme. Une fois rendus, ces documents pourront être consultés non seulement par le Mécanisme, mais aussi par les historiens, les chercheurs et les autorités judiciaires nationales. Nous ne voyons pas pourquoi ils sont encore en la possession du Mécanisme ni pourquoi, malgré notre insistance, la procédure de restitution n'a même pas encore commencé.

Je tiens aussi à appeler l'attention du Conseil sur ce que nous voyons comme une interprétation très discutable des poursuites en ce qui concerne le cadre juridique régissant la coopération régionale en matière pénale. Par exemple, dans la partie du rapport qui traite de la coopération entre la Serbie et la Croatie, le Bureau du

Procureur déclare qu'il a déjà signalé l'impasse dans les négociations bilatérales de longue date entre la Croatie et la Serbie sur la mise en place d'un accord relatif à un cadre pour les cas de crime de guerre, et que le statu quo actuel ne garantit guère que l'impunité. Il est pertinent ici de citer des exemples tels que les acquittements de Ramush Haradinaj pour crimes graves sur le territoire de notre province du Kosovo-Metohija, de Naser Orić pour crimes graves à Podrinje et d'Ante Gotovina pour crimes graves sur le territoire de la Croatie. Ces acquittements font également partie de l'héritage du Mécanisme, et ils renforcent clairement l'impunité, en particulier pour les crimes commis contre les personnes d'origine ethnique serbe dans notre province du Kosovo-Metohija, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Comme cela a été mentionné, le Bureau du Procureur n'a pas tenu compte du fait que la Serbie et la Croatie sont toutes deux membres du Conseil de l'Europe, qui est doté d'un cadre juridique adéquat pour la coopération en matière pénale. La garantie s'en trouve à la fois dans notre législation nationale et dans l'application de la Convention européenne d'extradition et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, qui priment sur tout accord bilatéral régissant la question de l'entraide judiciaire en matière pénale. L'absence d'accord bilatéral ne peut donc en aucun cas être qualifiée comme le Procureur l'a fait dans son rapport. S'agissant de la plainte du Bureau du Procureur du Mécanisme au sujet du déni des crimes et de la glorification de personnes condamnées, nous nous sentons une fois de plus obligés d'affirmer clairement la position de mon pays. La République de Serbie a mené à bien de nombreux procès dans lesquels elle était en faveur de peines sévères pour des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, principalement contre ses citoyens ou des Serbes de souche. Un grand nombre de poursuites et d'enquêtes sont en cours. Mon pays rejette catégoriquement toute accusation de déni ou de glorification de crimes.

Une fois achevés les derniers procès devant le Mécanisme, mon gouvernement espère et compte qu'une coopération efficace s'installera entre la Serbie et le Mécanisme, comme prescrit par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans cette optique, nous attendons également du Mécanisme qu'il agisse conformément aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Longue vie à la Serbie.

**La Présidente** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Šimonović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz de leurs rapports et de leurs exposés d'aujourd'hui. Nous saisissons également cette occasion pour adresser nos condoléances à la famille de la regrettée juge Elizabeth Ibanda-Nahamya.

Le Mécanisme a finalement rendu son dernier jugement pour les crimes perpétrés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine au cours des années 90. Ce verdict contre Jovica Stanišić et Franko Simatović, anciens hauts responsables des services de sécurité serbes, qui ont participé à une entreprise criminelle commune dirigée par feu le Président serbe Slobodan Milošević, avec la participation des chefs rebelles serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, établit un lien clair entre les dirigeants serbes et les atrocités criminelles commises dans ces deux pays. Bien que Milošević soit mort en détention avant son verdict et que Stanišić et Simatović n'aient malheureusement pas été condamnés pour une longue liste d'autres crimes dans lesquels ils étaient impliqués, nous espérons sincèrement que le jugement apportera un peu de réconfort aux victimes et contribuera à l'apaisement et à la réconciliation, ainsi qu'à une paix et une stabilité durables dans la région.

Nous regrettons que la Présidente du Mécanisme ait été contrainte d'évoquer une nouvelle fois devant le Conseil de sécurité le fait que la Serbie n'a pas procédé à l'arrestation de Petar Jojić et de Vjerica Radeta ni à leur remise à La Haye. L'intimidation et la corruption de témoins sont des infractions graves, et agir conformément au mandat d'arrêt du Mécanisme est une obligation nationale au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Croatie reste pleinement attachée au respect des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1966 (2010), à savoir une coopération judiciaire constructive, transparente, non politisée et fondée sur des données d'observation avec les autres États voisins dans les affaires liées aux crimes de guerre. À cette fin, nous devons réaffirmer qu'une coopération efficace et productive n'est pas un processus à sens unique et que, parallèlement à la transparence et à l'ouverture, les bonnes pratiques et les normes juridiques internationales doivent être respectées.

Nous soulignons que la Croatie attend toujours la réponse de la Serbie à son invitation à un quatrième et dernier cycle de négociations sur un accord bilatéral relatif au traitement des crimes de guerre. Nous sommes convaincus que les dispositions de cet accord

bilatéral permettraient de prévenir toute nouvelle utilisation abusive de l'instrument d'entraide judiciaire et contribueraient à mettre définitivement un terme à la pratique préjudiciable consistant à engager des procédures à motivation politique qui ne sont pas conformes aux normes juridiques internationales.

Le rejet des conclusions du Tribunal et le non-respect de ses qualifications juridiques se poursuivent et requièrent toute notre attention. La glorification des criminels de guerre et la négation des crimes commis, y compris le génocide de Srebrenica, sont inacceptables en ce qu'elles exacerbent les souffrances des victimes, font obstacle à la réconciliation et déstabilisent la région. De plus, elles sèment la confusion dans l'esprit des générations futures, voire les empoisonnent.

À cet égard, nous devons soulever à nouveau la question du manque de coopération dans la recherche des personnes portées disparues et des dépouilles mortelles. Déterminer le sort des 1 807 citoyens croates

qui sont toujours portés disparus est notre priorité de longue date. Malheureusement, nous devons souligner que le manque de volonté politique affichée par la Serbie pour partager les informations et permettre l'accès aux archives demeure le principal obstacle à la résolution de ces affaires. À cette fin, nous réaffirmons que l'élucidation du sort des personnes portées disparues, ainsi que la recherche des dépouilles mortelles et leur inhumation en bonne et due forme, sont essentielles pour tourner la page et parvenir à la réconciliation. En plus de son appel en faveur d'une amélioration de la coopération bilatérale, la Croatie exhorte le Mécanisme à concentrer en priorité son appui sur la recherche des personnes portées disparues et des dépouilles mortelles au cours du peu de temps qu'il reste à son mandat.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement les travaux importants du Mécanisme et que nous espérons qu'il les mènera à bon terme.

*La séance est levée à 17 h 25.*